

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de septembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente située à Queuille, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation: 8 septembre 2017

Présents :

Membres Titulaires: MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, DOSTREVIE Corinne, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, GENDRE Martial, GATIGNOL Joëlle, GUILLOT Sébastien, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, M. LOBREGAT Stéphane, MAGNER Jacques-Bernard (arrivé à la délibération n°6), MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, M. POUZADOUX Jean-Paul (arrivée à la délibération n°7), ROGUET François (départ après la délibération n°19), SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme CHAPUZET Josette (suppléante de Mme HOVART Liliane), M. VALENTIN Gilles (suppléant de M. SARDIER Denis)

Procurations : M. BARE Michaël à M. MAGNER Jacques-Bernard (arrivé à la question n°6), M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier,

Absents/excusés: MM. & Mme BARE Michaël, COUCHARD Olivier, ESPAGNOL Alain, FERREIRA Raquel, HOVART Lilyane, M. MAGNER Jacques-Bernard (arrivé à la délibération n°6), MAZERON Laurent, M. POUZADOUX Jean-Paul (arrivé à la délibération n°7), M. ROGUET François (départ après la délibération n°19) et SARDIER Denis,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	Au départ	A compter de la délibération n°5	A compter de la délibération n°7	A compter de la délibération n°19	A compter de la délibération n°20
Nombre de personnes présentes :	39	40	41	40	39
Nombre de suffrages exprimés :	42	44	45	43	42
Nombre de procurations	3	4	4	3	3

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Yannick MASSON est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 juin 2017 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-32 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°2 LOT N°3 CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE</u>

Les travaux de charpente/couverture/zinguerie concernent uniquement l'extension du bâtiment dédié aux locaux de la Maison d'Assistant Maternel et que l'ensemble du marché doit être à charge de la communauté de communes.

Un avenant n°2 est conclu pour modifier la répartition des dépenses entre les deux co-maitres d'ouvrage.

Le montant du marché initial de 21 164,71 € HT soit 25 397,65 € TTC était réparti à part égale entre la communauté de communes et la commune de Manzat. Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

Communauté de communes Commune de MANZAT

« Combrailles Sioule et Morge »

 Montant du marché initial :
 10 582,36 € HT
 10 582,35 € HT

 Montant de l'avenant :
 + 10 582,35 € HT
 - 10 582,35 € HT

 Nouveau montant du marché :
 21 164,71 € HT
 0 € HT

soit 25 397,65 € TTC soit 0 € TTC

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-33 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – AVENANT N°1</u> AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2017 de la société GEOCONCEPTION est accepté dans les conditions suivantes :

■ Taux d'honoraires ramené de 3,10 % à 2,95 % du montant HT des travaux

Montant du marché initial : 9 300 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : 3 975 € HT

Nouveau montant du marché : 13 275 € HT soit 15 930 € TTC

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-34 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX — REHABILITATION</u> DU GYMNASE AUX ANCIZES-COMPS

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Objet	Montant HT du marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
4	Menuiseries extérieures alu	Entreprise GS2A SARL	TS : Ferme porte salle TM habillage thermolaqué	55 319 €	-3 660.00 €	51 659.00 €
5	Menuiseries intérieures	Entreprise SABATERRY	Ferme porte douches	11 235.74 €	320.00€	11 555.74 €
6	Plâtrerie, peintures, isolations, faux plafonds	Entreprise LA-RG SARL	TM : plafond coupe feu TS : peinture poteaux dans la salle	30 552.81 €	-132.76€	30 420.05 €
7	Carrelage, faïence	IGroupe RERNARD	Tm ragréage de finition et faïence sur béton douches vestiaires	8 941.10 €	-1 255.75 €	7 685.35 €
9	Serrurerie	Entreprise GS2A SARL	Travaux non réalisés	5 558.40 €	-2 593.90 €	2 964.50 €
10	Electricité	Entreprise SERANGE	PV luminaires suspendus + BAES sorties vestiaires	34 654.91 €	952.12€	35 607.03 €

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Objet	Montant HT du marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
11	Plomberie, Sanitaires, ventilation	IFNTRANTICA AL JS	TS: lavabos, déplacement radiateur, ajout robinet puisage, protection panier basket	83 950.79 €	1 607.52 €	85 558.31 €

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-35 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD17 EN TRAVERSE</u> <u>D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE GIMEAUX – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE</u> <u>D'ŒUVRE AVEC GEOVAL</u>

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD17 en traverse d'agglomération sur la commune de Gimeaux de la société GEOVAL est accepté dans les conditions suivantes :

- Le forfait définitif de rémunération est fixé à 17 860 € HT
- Le forfait définitif de rémunération est actualisé à 18 020 € HT (actualisation de prix)
- Le forfait exceptionnel pour les reprises successives d'avant-projets est fixé à 5 000 € HT
- o Nouveau montant des honoraires de maitrise d'œuvre : 23 000 € HT soit 27 600 € TTC

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-36 - Construction d'un pôle technique intercommunal</u> <u>d'animation et de services à la population – LOT N°3 : Charpente métallique, couverture / bardage</u> métallique – MARCHE N°2016-09

L'avenant N°1 au marché en objet est accepté dans les conditions ci-après définies.

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
3	Charpente métallique, couverture / bardage métallique	Entreprise BATIM - SAS	87 087,74 €	1 220,00 € soit +1,40%	88 307,74 €

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-37 : REDEVANCE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS A</u> DECHETS POUR LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE GIMEAUX

Signature d'un devis n° RS 2017 FP 124 avec la société SBA, portant sur la mise à disposition de trois conteneurs à déchets (ordures ménagères, ordures recyclables et bio déchets) pour la salle de restauration scolaire de Gimeaux, pour un montant annuel estimé de 378,83 € HT soit 454,59 € TTC

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-38 : DEVIS POUR AQUISITION D EQUIPEMENTS DE PROTECTION</u> <u>INCENDIE POUR LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE GIMEAUX</u>

Signature d'un devis n° DV170456 avec la société TPMC, portant sur l'acquisition d'équipements de protection incendie pour la salle de restauration scolaire de Gimeaux, pour un montant de 690 € HT soit 828 € TTC

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-39 : MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX INVESTISSEMENT DE VOIRIE 2017 - AVENANT N°1 LOT N°2 COMBRONDE</u>

CONSIDERANT les aménagements nécessaires au lot n°2 Combronde sur les terrassements, la fourniture et mise en œuvre de matériaux et l'ajout de prix nouveaux, de quantités et suppression de quantités, il est décidé un avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour tenir compte des modifications du programme de travaux dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 63 994,00 € HT
 Montant de l'avenant : 612,50 € HT

- Nouveau montant du marché: 64 606,50 € HT soit 77 527,80 € TTC.

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-40 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°2 LOT N°6 PLATRERIE/ISOLATION/FAUX PLAFOND/PEINTURE</u>

Avenant n°2 pour rectifier une erreur Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché de travaux de l'entreprise LA RG, domiciliée, 63 410 MANZAT. Les nouvelles conditions financières sont sans incidence sur le montant du marché

✓ <u>DECISION DU PRESIDENT N°2017-41 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°2 LOT N°8 ELECTRICITE</u>

Avenant n°2 pour rectifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché de travaux de l'entreprise LA RG, domiciliée, 63 410 MANZAT. Les nouvelles conditions financières sont sans incidence sur le montant du marché :

Communauté de communes Commune de MANZAT

« Combrailles Sioule et Morge »

 Montant du marché initial :
 19 044,12 € HT
 13 207,49 € HT

 Montant de l'avenant :
 + 0,00 € HT
 + 0,00 € HT

 Nouveau montant du marché :
 19 044,12 € HT
 13 207,49 € HT

soit 22 852,94 € TTC soit 15 848,99 € TTC

Modification composition Assemblée communautaire

Commune de Manzat : démission de Mme COLOMBIER, remplacée par Mme DOSTREVIE.

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Avenant n°1 au Contrat territorial Sioule et ses affluents (travaux d'aménagement du Ruisseau de Cubes à Châteauneuf- les bains)
- Avenant au contrat « Enfance Jeunesse » de ex Manzat Communauté pour deux nouvelles actions (extension RAM et coordination enfance jeunesse)
- o Gymnase des Ancizes : avenants aux marchés de travaux

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2017-09-01 CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX : LOT N°3 Charpente Couverture Zinguerie avenant n°2 avec l'entreprise ROUX Pascal

Par délibérations n°D2017-05-14 en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé les transferts, compte-tenu de la fusion-extension, des marchés passés pour « la construction d'un réfectoire de cantine et des locaux de l'école » sur la commune de Gimeaux vers la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dont le marché de travaux signé avec l'entreprise ROUX Pascal.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire de la fournir et poser des feuillards perforés en contreventement des pannes, sur demande du bureau de contrôle APAVE.

L'avenant n°2 lot n°3 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 11 septembre 2017.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°3 Roux Pascal	N°2	35 002 €HT	+ 1 200 €HT	36 202 €HT	+ 7,70 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 au lot 3 Charpente Couverture Zinguerie avec l'entreprise Roux Pascal.

D-2017-09-02 CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°6 Menuiseries extérieures avenant n°3 avec l'entreprise CENTER BOIS

Par délibération n°D2017-05-14 en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé les transferts, compte-tenu de la fusion-extension, des marchés passés pour « la construction d'un réfectoire de cantine et des locaux de l'école » sur la commune de Gimeaux vers la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dont le marché de travaux signé avec l'entreprise CENTER BOIS.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet une plus-value pour la pose d'une porte d'entrée.

L'avenant n°3 lot n°6 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 11 septembre 2017.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°6 Center Bois	N°3	22 097,41 €HT	+ 1 157,70 €HT	23 255,11 €HT	+ 19,16 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°3 au lot 6 Menuiseries extérieures avec l'entreprise Center Bois.

D-2017-09-03 CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°7 Menuiseries intérieures avenant n°2 avec l'entreprise CENTER BOIS

Par délibération n°D2017-05-14 en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé les transferts, compte-tenu de la fusion-extension, des marchés passés pour « la construction d'un réfectoire de cantine et des locaux de l'école » sur la commune de Gimeaux vers la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dont le marché de travaux signé avec l'entreprise CENTER BOIS.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de fournir et de poser des couvre joints de finition pour masquer les décalages de maçonnerie.

L'avenant n°2 lot n°7 a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui seront été examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 11 septembre 2017.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°7 Center Bois	N°2	21 896,22 €HT	+ 338 €HT	22 234,22 €HT	+ 12,10 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 au lot 7 Menuiseries intérieures avec l'entreprise Center Bois.

D-2017-09-04 Mise à disposition du service Jeunesse au profit des communes (Pouzol, Marcillat, Saint-Pardoux, Gimeaux,)

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, dans un souci de mutualisation, de professionnalisation des emplois, et de rationalisation des emplois du temps, plusieurs communes ont sollicité la communauté pour mettre à disposition le service jeunesse au profit des communes :

- GIMEAUX : services des écoles : encadrement des enfants pour le bus scolaire à compter du 04 septembre 2017
- POUZOL: services des écoles: encadrement des enfants à compter du 04 septembre 2017
- SAINT-PARDOUX : service des écoles encadrement des enfants à compter du 01 septembres 2016 (jusqu'au 15septembre 2017)
- MARCILLAT: services des écoles encadrement des enfants à compter du 04 septembre 2017

Les temps prévisionnels sont estimatifs. Le remboursement interviendra au réel des heures effectivement réalisées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition du service jeunesse au profit des communes précitées
- o AUTORISE M. le Président à signer les conventions de mise à disposition de services

Monsieur le Maire de Marcillat souligne l'efficacité et la réactivité des services communautaires qui ont rapidement trouver une solution pour la mise à disposition de personnel.

D-2017-09-05 Mise à disposition du service Jeunesse au profit de la commune de Chambaron-sur-Morge

A la suite d'une fin de contrat, la commune de Chambaron-sur-Morge s'est retrouvée en difficulté pour l'encadrement des enfants sur l'école de Cellule. Rappelons que la commune de Davayat est en RPI avec la commune de Chambaron-sur-Morge.

Il a été proposé de mettre à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de Chambaron-sur-Morge, pour une première période jusqu'au 6 juillet 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Chambaron-sur-Morge.

D-2017-09-06 Mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes (service ALSH)

Par délibération en date du 07 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé les nouvelles modalités de fonctionnement des ALSH qui prévoient la généralisation de la fourniture des repas pour les ALSH du mercredi et des vacances.

Sur le site ALSH de Saint-Georges-de-Mons, les repas sont pris dans la cantine scolaire de la commune de Saint-Georges-de-Mons. La communauté de communes a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le service et le nettoyage des locaux (4 h le mercredi et 28 h/ semaine pendant certaines périodes scolaires).

Par délibération en date du 05 septembre 2017, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Mons a approuvé cette mise à disposition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes à compter du 01 septembre 2017 jusqu'au 31/12/2017

D-2017-09-07 ALSH: projet éducatif

Le projet éducatif est un document qui définit les axes et orientations voulues par la collectivité pour la mise en place des ALSH.

Dans le cadre du ministère de la jeunesse et des sports, le projet éducatif donne les axes, il est obligatoire afin de pouvoir déclarer les accueils de loisirs auprès de la DDCS.

Le projet permet :

- o aux familles de connaître les objectifs de l'organisateur
- o aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur

Le projet éducatif est issu de la fusion des deux projets éducatifs existants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le projet éducatif des ALSH.

D-2017-09-08 Subventions ALSH (budget jeunesse)

Pour mémoire, depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S en ciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, l'EPCI s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire de la manière suivante :

- o 1 aide financière versée dans le cadre des activités CEJ (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse). La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
 - 1 heure enfant =0,61 €
 - 2 heures enfant =1,52 €
 - Demi-journée enfant =2,44 €
 - Journée enfant = 4,88 €
- 1 aide financière versée pour <u>les activités hors contrat CEJ</u>. Cela concerne l'<u>activité ALSH</u>
 Hiver-Printemps-Eté-Echange international-Patinoire qui ne sont pas financées dans le cadre
 du CEJ. Les montants des subventions apportées par la communauté de communes sont les
 suivants:
 - Demi-journée enfant : 2,44 €
 - Journée enfant : 4,88 €
- o 1 aide financière versée <u>dans le cadre des activités TAP</u>, correspondant d'une part à la prestation propre à l'activité et d'autre part à la prise en charge du personnel en charge des TAP. La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
 - 1 heure enfant =0,61 € pour l'activité
 - Charges de personnel : 28 € de l'heure
- 1 reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.
- Le reversement des subventions DDCS aux associations en fonction des directives du ministère lorsque ces subventions existent.

Combrailles, Sioule et Morgedoit donc délibérer pour attribuer des subventions aux associations partenaires énoncées ci-dessus, en fonction du temps passé et des activités proposées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - ✓ Dans le cadre des <u>activités ALSH (hors contre CEJ)</u> de l'année 2017, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - 4 423.30 € au CLALAGE pour les activités des vacances de printemps 2017.

- ✓ Dans le cadre des <u>activités TAP</u> de l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - 2 447.93 € au CLALAGE pour l'activité, à raison de 4 013 heures enfant à 0.61 € pour le cycle 5 (mai-juin-juillet 2017).
- ✓ Dans le cadre des <u>activités entrant dans le cadre du CEJ</u> du 01/01/17 au 31/08/2017, il y a lieu d'attribuer une subvention de :
 - 349.60 € à l'Amicale Laïque de St Georges (danse)
 - 995.10 € au CLALAGE (Festival Cinéma)
 - 878.40 € au CLALAGE (Contes)
 - 4 801.92 € au CLALAGE (ALSH mercredi)
 - 1 114.16 € au CLALAGE (Accueil pré-ados)
 - 463.60 € au CLALAGE (Voile)
 - **1 610.00 €** à l'S en ciel (yoga)
 - **629.28** € à l'S en ciel (yoga)

D-2017-09-09 Avenant au contrat enfance jeunesse avec CAF pour ajout de deux nouvelles actions

Dans le cadre des nouvelles modalités d'organisation des ALSH et de l'extension du service du RAM à l'ensemble du territoire, la communauté de communes a sollicité la CAF pour la prise en compte et le financement de deux nouvelles actions :

- Coordination Enfance-Jeunesse : financement d'un poste à hauteur d'1 ETP (sur 4 mois pour l'exercice 2017 à compter du 01 septembre 2017)
- Augmentation du temps de travail de l'animatrice RAM (de 0,8 ETP à 1 ETP) pour l'extension de l'activité du RAM sur le secteur Sioule à compter du 01/09/2017)

Cet avenant serait rattaché au CEJ de Manzat Communauté.

Début 2018, une nouvelle contractualisation sur l'ensemble du territoire regroupant les 3 CEJ existants sera mise en place afin de ne faire qu'un contrat unique.

Les communes de VITRAC ET SAINT ANGEL qui étaient signataire du CEJ devront également délibérer sur cet avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse

D-2017-09-10 Modalités d'exercice de la compétence voirie « délibération cadre »

✓ A - Intérêt communautaire de la compétence voirie

Compte-tenu que la définition de l'intérêt communautaire des EPCI préexistants à la fusion, l'intérêt communautaire porterait sur l'ensemble des voies communales inscrites au tableau de classement de la voirie (conformément à la délibération n°D2017-07-08).

✓ <u>B- Dépenses de fonctionnement : interdiction de scinder les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement</u>

S'agissant du fonctionnement et de l'investissement, ils doivent être exercés par la même personne ; ils constituent un bloc insécable de compétences (circulaire préfectorale 18 février 2009) ;

La circulaire MCTB0600022C du 20 février 2006 précise que « les dépenses liées à l'entretien et à la conservation des voies sont obligatoirement assurées par les communautés de communes dès lors que la compétence voirie leur a été transféré"

L'article L5214-6 du CGCT est libellé sans ambiguïté "3° Création, aménagement et entretien de la voirie ".

Les interventions de fonctionnement se rattachent à l'exercice de la police de la conservation du domaine qui incombe à l'EPCI, propriétaire des biens ou bénéficiaire de leur mise à disposition.

✓ <u>C - Que recouvre la notion de « dépenses de fonctionnement » ?</u>

Les dépenses de fonctionnement recouvrent :

- o fauchage broyage élagage par un prestataire externe ou par les agents de la commune (si la commune est équipée) ; dans ce dernier cas il s'agit d'une mise à disposition de personnel et agents entre la communauté de communes et communes ;
- o curage de fossé;
- o fournitures de graves et sables, Enrobés à froid, émulsion bitume ;
- o signalisation horizontale et verticale (panneaux, peinture routière);
- o petites réparations de voirie;

Sur le secteur « Plaine » et « Sioule », ces dépenses de fonctionnements voirie sont déjà assumées par l'EPCI et ont fait l'objet d'un transfert des charges.

✓ D- Mise à disposition de matériel et agents (EPI dès lors que les agents sont mis à disposition)

En vertu de l'article L5211-4-1 du CGCT « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Ainsi, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celuici.

Il est donc recommandé de formaliser une convention de mise à disposition de service (agents et matériel).

La communauté de Communes procède au remboursement des communes selon ces montants.

Ces mêmes dépenses font l'objet d'un transfert de charges.

Chaque année, la communauté de communes peut réévaluer le montant des remboursements pour prendre en compte l'évolution des coûts (salaires, fuels,....), selon à index à choisir : Précédemment c'était l'indice du panier du maire qui était utilisé... il n'est plus publié depuis plusieurs trimestres...

✓ E- Emprise de la voirie (doctrine administrative)

Selon la circulaire MCTB0600022C du 20 février 2006, l'emprise recouvre donc l'assiette de la route stricto sensu à savoir la chaussée mais également la plate-forme qui est à la surface de la route comprenant la ou les chaussées, les accotements et éventuellement le terre-plein central.

Les éléments constitutifs de la voirie sont les suivants :

- o assiette + accotements + dépendances
- o la bande de roulement.
- o les abords : talus, fossés.
- o les trottoirs.
- o les ouvrages d'arts : murs de soutènement, ponts, tunnels.
- les parkings sur voies publiques.
- o les arbres implantés sur domaine public routier en bordure de voirie.

- o les pistes/bandes cyclables.
- o les bornes, signalisation routière verticale et horizontale (police ou directionnelle).

√ F- Chemins ruraux

Rappel de la définition du chemin rural : L'article L161-1 du code rural précise que « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Ils sont affectés à la circulation publique (L161 du code de la voirie routière).

Les chemins ruraux ne portent en général pas de numéro cadastral mais beaucoup portent un nom. Il arrive qu'un chemin rural soit numéroté notamment lorsqu'on a voulu rendre son identification plus facile par l'attribution d'un numéro, ou suite à un remembrement, d'où d'éventuelles confusions avec les chemins privés.

Les chemins ruraux étaient de compétence intercommunale sur le secteur « Plaine ».

Ils étaient de compétence communale sur le secteur « Montagne »

Se pose donc la question des chemins ruraux.

Un tableau comparatif des avantages et inconvénients du transfert de la compétence chemins ruraux est présenté.

Chemins ruraux de compét	ence intercommunale	Chemins ruraux de co	mpétence communale
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Les communes « rurales »	L'entreprise retenue	Les communes sont libres	Il conviendra de réfléchir aux
utilisent leur dotation voirie	est obligatoirement	de choisir leur entreprise, et	modalités d'intervention du
de manière indifférenciée	celle du marché à bon	vu les montants au niveau	technicien voirie si les
entre les voies communales	de commande ou	communal, la	chemins ruraux restent de
et les chemins ruraux (voir	l'entreprise titulaire du	règlementation marché	compétence communale :
mixte des deux)	lot dans le cadre de la	public est moins	continue à intervenir ou
	mise en concurrence	contraignante : le recours	non ?
La mise en concurrence,	annuelle	aux entreprises locales de	
dans le cadre des marchés		TP est facilité	Pour les communes dont la
annuels permet d'obtenir			dotation était utilisée pour
des prix compétitifs, y		Le technicien voirie doit-il	les VC et CR, il conviendra de
compris chemins ruraux		toujours intervenir sur les	modifier le transfert de
		chemins ruraux	charges (ou que la commune
Le technicien voirie			finance en plus les dépenses
intervient également en		Pour les communes qui le	de CR)
appui aux communes sur les		souhaitent, pour bénéficier	
chemins ruraux (métrés,		de la mise en concurrence	
écoulement eaux de pluie,		annuelle, possibilité de	
bons de commandes,)		déléguer la maitrise	
		d'ouvrage	
Le marché à bons de			
commandes prévoit du			
matériel en location			

Il est précisé que :

- 1. pour les communes dont la dotation était utilisée pour les Voies Communales (VC) et Chemins Ruraux (CR), il conviendra de modifier le transfert de charges (ou que la commune finance en plus les dépenses de CR)
- 2. les communes continuent de bénéficier de l'expertise du technicien Voirie.

✓ G- Aménagement de places publique – aménagement de bourg

Dans la mesure où les aménagements envisagés sont situés sur des « voie communales à caractère de place publique », ils relèvent de la compétence voirie au titre des voies communales.

Concernant la maîtrise d'œuvre pour les aménagements des places publiques : au choix des communes en fonction de la qualité paysagère et urbanistique souhaitée :

- o maitrise d'œuvre externe si projet important, avec intégration de compétence paysagère spécifiques (dans ce cas les dépenses de maitrise d'œuvre sont décomptées sur le coefficient voirie investissement de la commune.
- o technicien voirie (en interne) si projet d'aménagement simple.

√ H- Aménagements de sécurité sur Voies Communales et amendes de police

S'agissant d'interventions sur Voies Communales, les aménagements de sécurité sont rattachables de plein droit à la compétence voirie.

Les dossiers continuent d'être éligibles aux « amendes de police », selon les taux de subvention et plafonds qui relèvent des strates de population de la commune (et non de l'EPCI).

✓ <u>I - Les réseaux d'eaux pluviales</u>

Sur le secteur « Montagne » : les réseaux d'eaux pluviales étaient compris dans la compétence voirie.

Sur le secteur « Plaine », la compétence restait communale. Seuls les éléments de surfaces liés à la voirie étaient pris en compte au titre de la compétence voirie (avaloirs, grilles, tampons, ...)

Dans un souci de coordination technique et d'efficacité de la commande publique (marché unique), les communes déléguaient à la communauté de communes la maitrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage était conclue, la communauté de communes intervenant en tant que mandataire. C'est la commune qui assumait la charge financière des travaux en remboursant le montant des travaux au mandataire.

Le technicien voirie assurait l'ingénierie sur la partie eaux pluviales (travaux neufs).

Sur la question d'un éventuel rattachement de la compétence eaux pluviales à la voirie, la position de la DGCL est claire sur le sujet : « la gestion des eaux pluviales est une compétence qui est rattachée à la compétence « assainissement ».

La loi Notre transfère en effet à compter du 1er janvier 2020 aux communautés de communes et d'agglomération, les compétences alors obligatoires d'eau et assainissement. Ce transfert concerne tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'ils soient créés après ou qu'ils existent à la date de publication de la loi.

Dans la note d'information publiée le 13 juillet, la DGCL confirme que la compétence assainissement inclut bien la gestion des eaux pluviales. "Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales", souligne-t-elle.

En 2016, Le Gouvernement a précisé clairement que la gestion des eaux pluviales se rattache à la compétence "assainissement" (Note d'information du 13 juillet 2016, Réponse ministérielle, Question écrite n°19211, JO Sénat du 30 juin 2016, page 2897).

S'agissant de la gestion des eaux pluviales urbaines, le Conseil d'État l'assimile à un service public relevant de la compétence « assainissement », lorsque cette dernière est exercée de plein droit par un établissement public de coopération intercommunale (décision n°349614 du 4 décembre 2013).

Par conséquent, le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, la prise de compétence « assainissement » en tant que compétence optionnelle implique également le transfert de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs.

Conséquences si transfert de la compétence « eaux Conséquences pas de transfert de la compétence pluviales » « eaux pluviales » Le technicien voirie assurait déjà l'ingénierie « eaux Le technicien voirie peut continuer d'assurer l'ingénierie sur les EP, les délégations de maitrise pluviales » pour 12 communes ... mais uniquement sur les projets neufs d'ouvrage peuvent être généralisées. Garantie d'une bonne coordination technique des travaux Permet de se donner le temps d'organiser le transfert ...mais peut se faire sous maitrise d'ouvrage déléguée... de cette compétence Quid de <u>l'entretien</u> et gestion de ces réseaux d'eaux pluviales : Quelles sont les communes qui sont en DSP ? quelles sont les communes qui ont un marché de services ? quelles sont les communes qui exercent l'entretien en régie, avec quel personnel le cas échéant ? Quel report de travail sur le service voirie (astreintes ?) Le gestionnaire de la compétence doit répondre aux DICT sur le réseau d'eaux pluviales => nécessite de récupérer tous les plans des réseaux ? Quid des moyens humains disponibles pour répondre au DICT sur les réseaux d'eaux pluviales Sur la base de ces éléments jurisprudentielles et de la doctrine du Conseil D'Etat : risque de voire basculer tout le bloc de compétence « assainissement », alors que le souhait porterait uniquement sur les eaux pluviales. Si la compétence « eaux pluviales » est tout de même transférée il conviendra: De faire une modification statutaire D'évaluer les charges à transférer sur cette compétence, en investissement comme en fonctionnement. A défaut ces

Compte-tenu que la compétence « assainissement » qui inclut les eaux pluviales sera une compétence obligatoire en 2020 et que le transfert de cette compétence nécessite un minimum de préparation et de moyens humains, il est proposé de ne pas transférer la compétence eaux pluviales.

✓ J - Le financement de la compétence : dotations communales d'investissements

Pour établir les dotations d'investissements par commune, les principes suivants sont proposés :

- les communes qui n'ont pas transféré de charges au titre de l'investissement voirie sont libres de transférer ou non un montant. On peut également imaginer un transfert de charges progressif sur plusieurs années permettant aux communes d'ajuster le transfert de charges en fonction des marges dans leur budget communal.
- les communes retrouvent dans leur dotation à minima le montant des charges qu'elles ont transférées au titre de l'investissement voirie, conformément à la délibération 13 avril 2017

travaux seront pris sur la dotation voirie, réduisant ainsi les

De faire un état des lieux des réseaux et infrastructures

crédits disponibles pour la voirie.

- o une enveloppe complémentaire est répartie entre les 29 communes selon les principes suivants :
 - le montant de l'enveloppe globale complémentaire est déterminé chaque année en fonction des arbitrages budgétaires et des capacités d'autofinancement de la communauté de communes
 - I'enveloppe complémentaire est répartie entre les trois secteurs en fonction de l'importance de l'enveloppe complémentaire qui était apportée par chaque communauté de communes avant la fusion. L'objectif est de reconstituer les enveloppes complémentaires au prorata des enveloppes complémentaires qui étaient affectées sur les anciens EPCI (73 500 € sur Côtes de Combrailles, et 300 000 € sur Manzat Communauté)
 - sur le secteur « Sioule » une enveloppe complémentaire de référence est calculée sur la base de l'enveloppe complémentaire de Côtes de Combrailles
 - l'enveloppe de chaque secteur est ensuite répartie entre les communes en fonction des critères population (35 %) et voirie (65%).

En résumé, ces principes permettent :

- o de tenir compte du passé et de l'histoire du financement de la compétence voirie sur chaque EPCI préexistants à la fusion
- o de mettre en place une solidarité avec les communes du secteur Sioule

Exemple sur la base d'une enveloppe complémentaire totale de 150 000 €:

Exemple sur la base à une enveloppe e	ompiementan	c totale ac 13	0 000 C.	
Enveloppe complémentaire 2016 Montagne	300 000.00€	67.70%	Valeur du point par ml de VC	0.196845
Enveloppe complémentaire 2016 Plaine	73 499.00 €	16.59%	Valeur du point par habitant	3.2762
Enveloppe complémentaire 2016 Sioule	69 628.96€	15.71%		
	443 127.96 €	100.00%		
Capacité d'autofinancement voirie Année N	150 000.00€			
Enveloppe complémentaire 2018 Montagne	101 550.80 €	67.70%		
Enveloppe complémentaire 2018 Plaine	24 879.61 €	16.59%		
Enveloppe complémentaire 2018 Sioule	23 569.59 €	15.71%		

Communes	1- Longueur VC	65,00%	2 -Population DGF 2015	35,00%	Quotient répartition	Transfert de charges	Enveloppe complémentaire	Total enveloppe
Les Ancizes-Comps	48098	9,60%	1815	19,40%	13,03%		13 231 €	13 231 €
Charbonnières les Vieilles	103772	20,71%	1114	11,91%	17,63%		17 900 €	17 900 €
Châteauneuf les Bains	31610	6,31%	422	4,51%	5,68%		5 766 €	5 766 €
Loubeyrat	50896	10,16%	1290	13,79%	11,43%		11 604 €	11 604 €
Manzat	76953	15,35%	1429	15,28%	15,33%		15 564 €	15 564 €
Queuille	32981	6,58%	292	3,12%	5,37%		5 453 €	5 453 €
Saint Angel	40373	8,06%	440	4,70%	6,88%		6 989 €	6 989 €
Saint Georges de Mons	74184	14,80%	2158	23,07%	17,69%		17 969 €	17 969 €
Vitrac	42317	8,44%	395	4,22%	6,97%		7 074 €	7 074 €
Beauregard-Vendon	18786	7,74%	1144	14,57%	10,13%	26 914,39 €	2 520 €	29 435 €
Combronde	31057	12,80%	2159	27,50%	17,94%	56 448,82 €	4 464 €	60 913 €
Champs	18390	7,58%	415	5,29%	6,78%	15 000,00 €	1 686 €	16 686 €
Davayat	7551	3,11%	578	7,36%	4,60%	12 259,95 €	1 144 €	13 404 €
Gimeaux	9435	3,89%	431	5,49%	4,45%	20 000,00 €	1 107 €	21 107 €
Jozerand	30818	12,70%	530	6,75%	10,62%	11 712,81 €	2 641 €	14 354 €
Montcel	20658	8,51%	471	6,00%	7,63%	6 925,43 €	1 899 €	8 824 €
Prompsat	19967	8,23%	464	5,91%	7,42%	12 414,44 €	1 845 €	14 259 €
Saint-Hilaire la Croix	38943	16,05%	359	4,57%	12,03%	9 464,80 €	2 993 €	12 458€
Saint-Myon	19181	7,90%	473	6,02%	7,25%	15 692,56 €	1 803 €	17 495 €
Teilhède	22014	9,07%	446	5,68%	7,88%	13 735,81 €	1 961 €	15 697 €
Yssac la Tourette	5900	2,43%	382	4,87%	3,28%	9 932,52 €	817 €	10 749 €
Blot l'Eglise	79150	25,56%	453	17,11%	22,60%	1 000,00 €	5 328 €	6 328 €
Lisseuil	5008	1,62%	112	4,23%	2,53%	14 000,00 €	597 €	14 597 €
Marcillat	23200	7,49%	328	12,39%	9,21%	15 000,00 €	2 170 €	17 170 €
Pouzol	31038	10,02%	335	12,66%	10,94%	15 000,00 €	2 580 €	17 580 €
Saint Gal/Sioule	39700	12,82%	220	8,31%	11,24%	11 000,00 €	2 650 €	13 650€
Saint Pardoux	57823	18,67%	489	18,47%	18,60%	25 000,00 €	4 385 €	29 385 €
Saint Quintin/Sioule	38571	12,46%	408	15,41%	13,49%	16 000,00 €	3 180 €	19 180 €
Saint Rémy de Blot	35179	11,36%	302	11,41%	11,38%	4 900,00 €	2 682 €	7 582 €

Une autre hypothèse évoquée dans les débats consisterait à appliquer directement les critères population et voirie sans sous-enveloppe. Ce qui donnerait la simulation suivante :

	1- Longueur de		2 -Population		Quotien	Transfert de	Enveloppe	Total
Communes	voirie	65,00%	DGF 2015	35,00%	répartition	charges	complémentaire	enveloppe
Les Ancizes-Comps	48098	4,57%	1815	9,14%	6,17%		9 251 €	9 251 €
Charbonnières les Vieilles	103772	9,85%	1114	5,61%	8,37%		12 549 €	12 549 €
Châteauneuf les Bains	31610	3,00%	422	2,13%	2,69%		4 041 €	4 041 €
Loubeyrat	50896	4,83%	1290	6,50%	5,41%		8 121 €	8 121 €
Manzat	76953	7,30%	1429	7,20%	7,27%		10 900 €	10 900 €
Queuille	32981	3,13%	292	1,47%	2,55%		3 824 €	3 824 €
Saint Angel	40373	3,83%	440	2,22%	3,27%		4 900 €	4 900 €
Saint Georges de Mons	74184	7,04%	2158	10,87%	8,38%		12 572 €	12 572 €
Vitrac	42317	4,02%	395	1,99%	3,31%		4 961 €	4 961 €
Beauregard-Vendon	18786	1,78%	1144	5,76%	3,18%	26 914,39 €	4 764 €	31 678€
Combronde	31057	2,95%	2159	10,87%	5,72%	56 448,82€	8 583 €	65 032 €
Champs	18390	1,75%	415	2,09%	1,87%	15 000,00€	2 799 €	17 799 €
Davayat	7551	0,72%	578	2,91%	1,48%	12 259,95 €	2 227 €	14 487 €
Gimeaux	9435	0,90%	431	2,17%	1,34%	20 000,00€	2 013 €	22 013 €
Jozerand	30818	2,93%	530	2,67%	2,84%	11 712,81 €	4 254 €	15 966 €
Montcel	20658	1,96%	471	2,37%	2,10%	6 925,43 €	3 157 €	10 083 €
Prompsat	19967	1,90%	464	2,34%	2,05%	12 414,44 €	3 075 €	15 489 €
Saint-Hilaire la Croix	38943	3,70%	359	1,81%	3,04%	9 464,80 €	4 553 €	14 018 €
Saint-Myon	19181	1,82%	473	2,38%	2,02%	15 692,56€	3 026€	18 718 €
Teilhède	22014	2,09%	446	2,25%	2,14%	13 735,81€	3 217 €	16 952 €
Yssac la Tourette	5900	0,56%	382	1,92%	1,04%	9 932,52 €	1 556€	11 489 €
Blot l'Eglise	79150	7,51%	453	2,28%	5,68%	1 000,00€	8 523 €	9 523 €
Lisseuil	5008	0,48%	112	0,56%	0,51%	14 000,00€	760€	14 760 €
Marcillat	23200	2,20%	328	1,65%	2,01%	15 000,00€	3 014 €	18 014 €
Pouzol	31038	2,95%	335	1,69%	2,51%	15 000,00€	3 758 €	18 758 €
Saint Gal/Sioule	39700	3,77%	220	1,11%	2,84%	11 000,00€	4 256 €	15 256 €
Saint Pardoux	57823	5,49%	489	2,46%	4,43%	25 000,00€	6 644 €	31 644 €
Saint Quintin/Sioule	38571	3,66%	408	2,06%	3,10%	16 000,00€	4 648 €	20 648 €
Saint Rémy de Blot	35179	3,34%	302	1,52%	2,70%	4 900,00 €	4 054 €	8 954 €

Les autres principes proposés :

- possibilité pour les communes de verser des fonds de concours, pour des projets d'importance exceptionnelle ou pour permettre une montée en charge progressive du montant des charges transférées (dans la limite de 50 % de l'autofinancement restant à la charge du maitre d'ouvrage)
- o maintien du principe de souplesse pluriannuelle des enveloppes avec report des soldes créditeurs et débiteurs en fin d'année et remise à zéro des coefficients en fin de mandat

✓ K – Financement de la compétence : quelles enveloppes de fonctionnement par commune?

Les communes de « Sioule » et « Plaine » ont réalisé un transfert de charges pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les communes « Montagne », s'agissant de dépenses de fonctionnement actuellement supportées dans les budgets communaux, un transfert de charges permet d'assurer une véritable neutralité financière dans les budgets communaux et intercommunaux.

Comme pour l'investissement, il est proposé de fixer des enveloppes par commune pour les dépenses de fonctionnement voirie.

Ces dotations de fonctionnement seraient calculées en fonction des charges transférées et des dotations 2016/2017 qui étaient affectées dans les budgets des EPCI préexistants à la fusion. (NB Resterait à répartir les 10 000 € entre les communes du secteur Montagne).

Principe de crédits de fonctionnement non reportables d'une année à l'autre (car s'agissant dépenses de fonctionnement)

✓ L- Le calendrier annuel



✓ M- L'ingénierie voirie

Pour mémoire les missions actuelles du technicien voirie sont les suivantes :

Projets d'investissement annuel :

- La conception des projets de voirie
- Les dessins des plans d'avant-projet
- Réalise les levés topo si nécessaire
- Chiffre les coûts (détails estimatifs)
- Les dossiers de demande de subvention
- Rédige les pièces techniques du DCE
- Analyse les offres
- Le suivi des chantiers, visa situation paiements

La maîtrise d'œuvre interne assure également :

- Conseil technique tout au long de l'année (problèmes ponctuels, de mise en sécurité, d'écoulements eaux pluviales chez riverains,...)
- Suivi des enveloppes voirie par commune
- o Analyse trafic routier : pose matériel, extraction et analyse résultats
- Au besoin coordination avec les concessionnaires réseaux
- Déclaration de chantier (DT) nécessaire pour que les entreprises demandent leur DICT
- O Devis et bons de commandes dépenses de fonctionnement
- Suivi du matériel mutualisé (radar pédagogique, plaque vibrante,....)
- Devis et bons de commandes petits travaux d'investissement
- Constitution des dossiers amende de police, bons de commandes et suivi des travaux
- o L'instruction des autorisations d'occupation de la voirie (pour partie)
- o Alignements: implantation topographique d'alignement
- o La coordination des projets de RD en agglomération
- o Suivi du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Evolution: En 2016, le technicien voirie intervenait sur 12 communes.

En 2017, le technicien voirie a élargi son périmètre d'intervention à 20 communes (8 communes issues de la CC du pays de Menat) soit 66 % de communes en plus. Il est intervenu dès octobre 2016 afin d'éviter toute rupture de service et préparer la programmation 2017 des communes secteur Sioule.

Dans ce cadre, le technicien voirie est intervenu à moyens constants.

Compte-tenu des contraintes de planning et de la préparation dès l'automne 2017 des projets voirie 2018, il est proposé de poursuivre une gestion mixte en 2018 (maitrise d'œuvre interne et externe).

A moyen terme : faut-il envisager le recrutement d'une deuxième personne ? A temps complet ? à temps non complet ?

L'équivalent de la maitrise d'œuvre externe correspond à un temps non complet de 0,3 à 0,4 ETP (mais uniquement pour les travaux d'investissement sans appui sur les autres champs d'intervention de la compétence voirie).

Si l'on ne renforce pas les moyens humains et matériel, il conviendra d'être conscient du risque de dégradation du niveau de service (réactivité, approximations, coordination des concessionnaires, moindre suivi des chantiers,....)

Une réflexion a déjà été engagée pour soulager le technicien voirie sur la partie administrative et de la gestion du matériel communautaire, afin qu'il puisse se consacrer à l'ingénierie VRD, ... mais ce ne sera sans doute pas suffisant ?

Une nécessaire discipline des communes dans le respect des échéances, permettra de rendre plus efficace le travail du technicien voirie (moins de perte de temps, exemple pas de demande de chiffrages de nouveaux projets dans la période de suivi de chantier).

✓ N - Modalités administratives de la compétence voirie

Plusieurs marchés à bons de commande pluriannuelles étaient contractés :

- Travaux d'entretien ou petits investissements voirie (FMOE GNT, rabotage chaussée, FMOE enrobés, bicouche, tri-couche, ouverture fossé, busage, enrochement, caniveaux, bordures, avaloirs, grilles, mise à niveau, enrobés mise en œuvre manuelle et mécanique, Point a temps automatique, matériel en régie, BRH,...)
- o Travaux de fauchage broyage
- Marché de signalisation horizontale
- Marché de signalisation verticale

Ces marchés à bon de commande permettaient :

- o de respecter le code des marchés publics (considérant les montants cumulés)
- o d'obtenir des prix intéressants (jusqu'à 60 % sur le prix normal sur la signalisation par exemple)
- o de gagner du temps pour le chiffrage des projets et l'élaboration des devis (tous les prix unitaires sont connus)

Ces marchés seraient renouvelés après mise en concurrence après réflexion sur un allotissement par secteur géographique.

✓ O - Délégation de signatures

Compte-tenu de la mise à disposition des services au profit de la communauté de communes partie, il est possible de donner une délégation de signature aux agents communaux qui ont été mise à disposition de la communauté de communes.

Une fois que les marchés à bon de commandes sont passés (les prestations et PU sont identifiées), cela permet plus de réactivité pour la commande de produits courants ou prestations courantes. Cela permet d'éviter au technicien voirie de perdre du temps sur la réception / transmission de devis aux entreprises titulaires.

Si les communes ne souhaitent pas ou ne se sentent pas les capacités d'élaborer les bons de commandes, le technicien voirie est bien évidemment toujours à disposition pour monter les bons de commandes.

La délégation de signature est faite :

- o pour des prestations définies et identifiées (Fournitures de voirie, Signalétique, Travaux d'Espaces Verts, Travaux de broyage et de fauchage des bordures selon devis)
- o dans la limite du montant maximum annuel des enveloppes des communes
- o à la condition de transmission dans un délai maximum de 48h le bon de commande au service voirie
- o en respectant le Code des Marchés Publics qui réserve au prestataire titulaire du marché à bon de commande l'exclusivité des prestations

✓ Délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE les nouvelles modalités d'exercice de la compétence voirie telles que définies ci-dessus et notamment :
 - ACTE la prise en charge au niveau intercommunal des dépenses de fonctionnement pour se conformer à la règlementation; avec transfert de charges pour les dépenses de fonctionnement voirie pour les communes qui n'ont pas encore transféré de charges pour ces dépenses;
 - PREND EN COMPTE la définition légale de l'emprise de la voirie ;
 - N'INTEGRE PAS les chemins ruraux à l'intérieur du périmètre de la compétence « voirie », et de s'en tenir aux voies communales classées comme telles au tableau de classement de la voirie;
 - DECIDE de ne pas intégrer les réseaux d'eaux pluviales qui restent de compétence communale;
 - FIXE les principes des dotations d'investissements comme suit : enveloppe complémentaire par sous-secteur pour tenir compte du passé puis répartition des sous enveloppes en fonction des critères population (35 %) et longueur de voirie communale (65 %);
 - PRECISE que les modalités de répartition des dotations d'investissement voirie ne seraient que transitoires pour une durée de 2 ans (2018-2019), et pourraient être revues en fonction des capacités financières de la communauté de communes et pour laisser le temps d'intégrer un transfert de charges sur la partie dépenses d'investissement voirie
 - FIXE les dotations de fonctionnement : sur la base des dotations 2016/2017 plus le montant correspondant au transfert de charges de fonctionnement voirie
 - ACTE une ingénierie mixte (technicien voirie / maitre d'œuvre externe) pour l'exercice 2018
 - DIT que les modalités ci-dessous seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2018.

Abstention: 3
Contre: 10
Pour: 32

Les échanges sur la compétence voirie ont principalement porté sur les modalités de calcul des dotations d'investissement : des conseillers communautaires auraient préféré un calcul et un partage de l'enveloppe complémentaire directement en fonction des critères population et longueur de voirie, sans tenir compte du passé et sans faire de sous-enveloppes.

Le projet de délibération a été amendé en séance, afin de préciser la durée du régime transitoire de répartition des dotations d'investissement voirie.

D-2017-09-11 Modalités de répartition du personnel suite à la sortie de 6 communes du SIV de Menat

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017, 6 communes sont sorties du SIV de Voirie de Menat (Lisseuil, Saint-Rémy-de-blot, Marcillat, Saint-Gal-sur-sioule, Saint-Quintin-sur-sioule, Pouzol).

Le IV de l'article 40 de la loi Notre précise qu'en "cas de retrait de plusieurs communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, l'arrêté de modification du périmètre peut prévoir le principe de la répartition des agents du syndicat entre celui-ci et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes que rejoignent ces communes. Ces agents relèvent de leur

établissement public de coopération intercommunale ou de leur syndicat mixte d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant le retrait, entre le président du syndicat d'origine et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes d'accueil, »

La répartition au prorata de la population conduirait à « transférer » l'équivalent de 1,5 ETP à la communauté de communes.

La communauté de Communes a fait passer une fiche de poste « d'agent technique polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments communautaires et des espaces verts » : réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, entretien courant des matériels et engins.

Après avoir pendant un temps identifié un agent susceptible d'être transféré à la communauté de communes, celui-ci n'a finalement pas donné suite.

A la suite à une réunion de travail courant juillet avec le SIV, il a été proposé au SIV de solder la question de la répartition du personnel au moyen du versement d'une indemnité en deux fractions calculées comme suit :

- versement d'une indemnité compensatrice correspond à la charge des 0,5 ETP sur 3 ans, soit 17 000 € x 3 ans = 51 000 € au total.
 - ce montant sera versé en trois annualités de 17 000 €. Le premier versement interviendra sur l'exercice 2017.
- o versement d'une indemnité compensatrice pour le poste de Pascal CAVARD (1 ETP) : cette indemnité correspondrait au reste à charge de la collectivité dont le montant résulterait de la différence entre les traitements versés à l'agent (plein traitement, demi-traitement ou sans traitement) et le montant des indemnités journalières perçues par le SIV de Menat au titre de l'assurance statutaire pour les périodes d'inactivité de l'agent (accident du travail, congé de maladie, mi-temps thérapeutique,....). Chaque année, pendant 3 exercices, le SIV établirait un bilan financier selon cette base de calcul. La première année d'application serait l'exercice 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE les modalités de répartition du personnel du SIV de Menat telles que précisées ci-dessus

D-2017-09-12 La Passerelle : convention « résidence d'artistes »

Afin de faire vivre le site, le service culturel travaille depuis plusieurs mois à l'organisation de résidences d'artistes sur « La Passerelle ».

Le principe est le suivant : la collectivité met à disposition les installations techniques et locaux de la Passerelle en contrepartie de la diffusion gratuite de spectacles ouverts au public ou de temps de travail théâtral avec des classes d'écoles par exemple.

Une convention de résidence permet de définir la participation de la collectivité et les contributions artistiques des artistes.

Plusieurs résidences ont déjà été organisées.

 Compagnie « le Cri »: Depuis le 1er janvier 2017, un conventionnement avec la compagnie Le Cri est mis en place. Cette même compagnie effectuera le lancement de la saison culturelle sur le site de la passerelle le 22 septembre 2017 à 18h30. Compagnie « Les Beaux Quartiers » – Projet : Patismef : organisé du 29 mai au 10 juin 2017 : 6 personnes : 1 comédienne, 1 metteur en scène, 1 régisseur, 1 scénographe, 1 compositeur, 1 créateur-lumières. Mention de Sortie de résidence / présentation publique de travail le jeudi 8 juin 2017 à 18h = 30 personnes

Le prochain projet d'accueil de résidences concerne la compagnie « les guêpes rouges ». La résidence aura lieu du 25 au 29 septembre 2017 pour le travail du spectacle « on inventera le titre demain ». Un temps de travail théâtral avec deux classes scolaires sera organisé le 27 septembre et le 29 septembre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de résidence d'artiste avec la compagnie
 « Les guêpes rouges »

D-2017-09-13 Réseau de lecture publique : politique tarifaire

En 2016 et 2017, les deux réseaux de lecture publique avaient une politique tarifaire différente.

L'adhésion est payante sur la médiathèque de Combronde :

o 0-14 ans : gratuit

o 15 ans et + : 5€/an (carte nominative)

o Associations: 20€

- Assistantes maternelles, agents de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (en activité, avec un contrat de minimum 6 mois – délibération du 17/12/2012), collectivités de la communautés de Communes (dont scolaires et RPI) : gratuit pas d'accueil ni de prêt aux autres collectivités (sauf RPI).
- Vacanciers : carte famille 5€ pour 1 mois + caution de 50€

La médiathèque de Manzat applique une tarification non payante.

Il convient donc d'harmoniser la politique tarifaire sur le réseau de lecture publique. Quelques éléments ayant été évoqués au cours des débats :

- Certains considèreront que la participation symbolique de 5 € permet une prise de conscience du lecteur dans son acte d'adhésion avec une forme de responsabilisation des lecteurs par rapport à l'équipement et au service offert.
- Les bénévoles qui interviennent dans le réseau de lecture publique ne sont pas officiellement habilités à encaisser des adhésions, et souvent la régie leur fait un peu peur, cela peut être un frein à la participation des bénévoles;
- Le montant total des recettes des adhésions n'est pas significatif par rapport au budget total de fonctionnement (à titre d'illustration les adhésions représentent environ 1 500 € de recette sur le secteur Plaine)
- Les réseaux de lecture publique périphériques au territoire sont à adhésion gratuite (Aigueperse / Manzat / Riom).

Si le Conseil communautaire se positionne en faveur d'une adhésion payante, les tarifs pourraient être les suivants :

Adulte (plus de 18 ans) : 5 €Enfants et étudiants : gratuit

Association: 20 €

o Ecole: gratuit

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

SE PRONONCE pour une adhésion gratuite de l'accès au réseau de lecture publique.

Abstention: 0 Contre: 19 Pour: 26

D-2017-09-14 Travaux d'aménagement d'un ruisseau sur la commune de Châteauneufles-bains

Par délibération en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé les travaux d'aménagement d'un ruisseau.

Pour mémoire, le plan de financement est le suivant (les montants TTC – les travaux ne sont pas éligibles au FCTVA) :

Montant des travaux :	24 000 €
- Subv. Agence de l'Eau (60 %) :	14 400 €
- Subv. Conseil départemental (20 %)	4 800 €
TOTAL:	19 200 €

Le projet a été intégré dans l'avenant n°1 au Contrat Territorial Sioule et affluents.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du ruisseau de Cubes à Châteauneuf les Bains, à maitrise d'ouvrage intercommunale
- AUTORISE M. Le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial.
- AUTORISE M. Le Président à signer les dossiers de demande de subvention et dossier loi sur l'eau associés à l'opération.

D-2017-09-15 Aides à l'habitat : convention avec le département dans le cadre du PIG 2016-2019

✓ I/- Un nouveau PIG départemental pour 2016-2019 :

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, l'État et l'Anah ont décidé de reconduire le Programme d'Intérêt Général afin de lutter contre toutes les précarités et situations de vulnérabilité liées à de mauvaises conditions de l'habitat : parce que le logement est indigne, parce qu'il est non-décent, parce qu'il est énergivore, ou parce qu'il ne permet pas aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées de se maintenir à domicile.

Le Département a mis en place trois programmes successifs depuis 2009 :

- o la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale MOUS "Insalubrité" (2009-2011)
- o le Programme d'Intérêt Général "Habiter Mieux" (2012-2015),
- o le Programme d'Intérêt Général (2016-2019), dénommé « lutte contre l'habitat indigne et non-décent, lutte contre la précarité énergétique et adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ».

Le PIG 2016-2019 porte sur trois volets d'actions :

- o la lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- o la lutte contre la précarité énergétique,
- l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Le Département, maître d'ouvrage du PIG assure la gestion en régie directe. Cette organisation en régie permet au Département de piloter et gérer son programme et de décliner l'ensemble de ses aides à l'amélioration de l'habitat via un fonds unique dénommé Fonds habitat "Colibri". Le fonds habitat « Colibri » regroupe l'ensemble des aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé dans le but de simplifier l'accès aux dispositifs d'aide avec un dossier unique (ex avances remboursables, FAPOD, doublement de la prime PDI, aide pour l'habitat des personnes âgées, etc).

✓ II/- Eligibilité des ménages :

Pour mémoire, sont rappelés ci-dessous les plafonds de ressources pris en compte dans l'attribution des aides

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

- Lutte contre la précarité énergétique :
 - <u>Catégorie "ressources très modestes"</u>: 50 % du montant total des travaux
 HT.
 - L'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum.
 - Prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux H, dans la limite de 2 000 €.
 - <u>Catégorie "ressources modestes"</u>: 35 % du montant total des travaux HT.
 - L'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum.
 - Prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 €.
- Autonomie/maintien à domicile :
 - Catégorie "ressources très modestes" : 50 % du montant total des travaux HT. L'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum.
 - Catégorie "ressources modestes" : 35 % du montant total des travaux HT. L'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum.
- ✓ <u>III/- Intervention de Combrailles, Sioule et Morge et conventionnement avec le conseil départemental :</u>

Toutes les communautés de communes du Pays des Combrailles s'étaient engagées dans le précédent PIG Habiter Mieux, en signant avec l'Etat, l'Anah et le Département, un contrat local d'engagement, appelé « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés », pour l'année 2013, reconduit en 2014 et 2015.

D'après l'article 4 du protocole, « les signataires [...] participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie », en complément d'aides de l'Etat et de l'Anah.

Les 3 anciennes communautés de communes Manzat Communauté, Pays de Menat et Côtes de Combrailles ne s'étaient pas fixées les mêmes objectifs de dossiers aidés, ni le même budget.

	CC Côtes de	Manzat Communauté	Communes de la CC du
	Combrailles	Manzat Communaute	Pays de Menat
OBJECTIFS DE	2013 : 10 dossiers	2013 : 13 dossiers	2013 : 10 dossiers
DOSSIERS A	2014 : 10 dossiers	2014 : 20 dossiers	2014 : 10 dossiers
AIDER/AN	2015 : 10 dossiers	2015 : 30 dossiers	2015 : 15 dossiers
	2013 : 2	2013 : 13	
NOMBRE DE	2014 : 6	2014 : 30	TOTAL: 35
DOSSIERS AIDES	2015 : 1	2015 : 30	IUIAL: 55
	TOTAL: 9	TOTAL : 73	
BUDGET	800 € par dossier	1 000 € par dossier	500 € par dossier

Si la communauté de communes souhaite poursuivre ses aides à l'habitat, elle doit définir :

- o le ou les volet(s) sur le(s)quel(s) elle souhaite s'engager : Lutte contre la précarité énergétique et / ou Autonomie/maintien à domicile :
- o le montant de la ou des aide(s) allouée(s) en complément aux aides de l'Anah
- o signer une convention avec le département, et en définir la durée d : il est possible de ne signer la convention pour tout ou partie de la durée du PIG

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), le Département assure l'accompagnement technique, social, juridique, budgétaire et financier des ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Le Département assure l'examen et l'instruction des dossiers de demande du Fonds Habitat « Colibri » au sein de la Direction Habitat et Énergie, qui sont présentés en Commission plénière du fonds. Cette Commission rend une décision (accord de prêt ou de subvention selon la situation des ménages, sursis à statuer, ou refus) adaptée à la situation du demandeur.

Le Département s'engage à communiquer à la Communauté de communes l'activité du PIG et du Fonds "Colibri" sur son territoire.

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une communication large sur le PIG (site internet du Département, magazine départemental, etc). Par ailleurs, des actions spécifiques seront menées en direction des Circonscriptions d'action médico-sociale.

✓ <u>Investissement sur le volet de lutte contre la précarité énergétique</u>

Un budget de 40 000 € a été alloué en 2017 pour aider 50 dossiers sur le volet de lutte contre la précarité énergétique. Cependant, au lieu d'attribuer la même somme à chaque ménage en complément des aides Anah, il est proposé d'adapter le montant en fonction de la catégorie de ressources des ménages selon le barème national, comme le fait l'Anah (cf II).

Les services du Conseil départemental nous ont fourni le fichier de gestion des dossiers de demandes d'aide pour notre territoire. On peut en extraire les informations suivantes :

Volet lutte contre la précarité énergétique :

	Ressources modestes	Ressources très modestes	TOTAUX
Dossiers 2016	4	31	35 (dont 19 encore en cours de traitement)
Dossiers 2017 (chiffres provisoires, plafond de ressources pas indiqués pour tous les dossiers)	3	6	18

Simulation des aides allouées par la communauté de communes : en extrapolant les données 2016 aux 50 dossiers que nous nous sommes fixés comme objectif pour 2017, 45 dossiers concerneront des ménages très modestes et 5 dossiers concerneront des ménages modestes.

Pour respecter les 40 000 € budgétisés, il est possible d'accorder, en complément des aides de l'Anah :

- 800 € aux 45 dossiers "ménages très modestes",
- o 600 € aux 5 dossiers "ménages modestes".

✓ <u>Investissement sur le volet autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et</u> handicapées

Dans la mesure où le PIG 2016-2019 s'étend à d'autres volets que la seule précarité énergétique, il pourrait être intéressant pour la Communauté de communes de s'investir également dans le volet autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Dans ce volet, sont pris en charge les travaux d'adaptation des logements aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement. Le Conseil départemental a signé une convention spécifique avec la CARSAT pour gérer les dépôts de dossiers à la caisse de retraite.

Pour cela, un budget supplémentaire de 10 000 € pourrait être mobilisé par la Communauté de communes pour aider les ménages, en complément là encore des aides de l'Anah sur ce volet.

Volet autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées :

	Ressources modestes	Ressources très modestes	TOTAUX		
Dossiers 2016	5	11	16 (dont 6 encore en cours de traitement)		
Dossiers 2017 (chiffres provisoires, plafond de ressources pas indiqués pour tous les dossiers)	1	2	8		

Simulation des aides allouées par la Communauté de communes : En se fixant un objectif de 20 dossiers aidés en 2017 et extrapolant les données 2016, 14 dossiers concerneront des ménages très modestes et 6 dossiers concerneront des ménages modestes.

Pour respecter les 10 000 €, il serait possible d'accorder, en complément des aides de l'Anah :

- 550 € aux 14 dossiers "ménages très modestes",
- 350 € aux 6 dossiers "ménages modestes".

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE de poursuivre ses aides à l'habitat dans le cadre du nouveau PIG départemental
- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le PIG départemental pour la durée du programme
- O DECIDE d'intervenir sur les deux volets : précarité énergétique et adaptation du logement à la dépendance
- o FIXE les montants de la participation comme suit :
 - VOLET ENERGETIQUE
 - 800 € pour les "ménages très modestes",
 - 600 € pour les "ménages modestes"
 - VOLET ADAPATION LOGEMENT DEPENSDANCE / MAINTIEN A DOMICILE
 - 550 € pour les "ménages très modestes",
 - 350 € pour les "ménages modestes"
- DELEGUE au Président, les décisions attributives de subvention individuelles et le mandatement de la subvention aux bénéficiaires

D-2017-09-16 Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Lors des conférences des maires des 10 juillet et 04 septembre, il a été proposé de réfléchir à la mise en place d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

✓ Besoins à couvrir

пом_сом	EPCI_2014	document en vigueur
BEAUREGARD VENDON	CC Cotes des Combrailles	PLU
BLOT L'EGLISE	CC Pays de Menat	СС
CHAMPS	CC Cotes des Combrailles	СС
CHARBONNIERES LES VIEILLES	ManzatCo	PLU
CHATEAUNEUF LES BAINS	ManzatCo	POS caduc
COMBRONDE	CC Cotes des Combrailles	PLU
DAVAYAT	CC Cotes des Combrailles	PLU
GIMEAUX	CC Cotes des Combrailles	PLU
JOZERAND	CC Cotes des Combrailles	СС
LES ANCIZES COMPS	ManzatCo	POS caduc
LOUBEYRAT	ManzatCo	PLU
MANZAT	ManzatCo	PLU
MONTCEL	CC Cotes des Combrailles	СС
QUEUILLE	ManzatCo	PLU
SAINT ANGEL	ManzatCo	PLU
SAINT GEORGES DE MONS	ManzatCo	PLU
SAINT HILAIRE LA CROIX	CC Cotes des Combrailles	PLU
SAINT MYON	CC Cotes des Combrailles	PLU
SAINT PARDOUX	CC Pays de Menat	POS caduc

NOM_COM	EPCI_2014	document en vigueur
SAINT REMY DE BLOT	CC Pays de Menat	PLU à venir
TEILHEDE	CC Cotes des Combrailles	PLU
VITRAC	ManzatCo	PLU
YSSAC LA TOURETTE	CC Cotes des Combrailles	СС

✓ Nombre d'actes à instruire :

Sur le territoire de la communauté de communes, la moyenne annuelle d'actes à instruire s'élève à 1 071 actes / an, tous type d'actes confondus.

En pondérant ces actes en fonction de la complexité et du temps on aboutit à 567 Equivalent Permis de Construire (EPC)

✓ Répartition des actes par communes :

NOM_COM	Nombre CU / an	Nombre de DP / an	Nombre de PC / an	Nombre permis démolir / an	Nombre PA/ an	Nombre total d'actes / an
BEAUREGARD VENDON	39	21	10	0	1	72
BLOT L'EGLISE	30	7	5	0	0	43
CHAMPS	39	8	11	0	0	58
CHARBONNIERES LES VIEILLES	27	25	12	0	1	65
CHATEAUNEUF LES BAINS	10	7	2	0	0	19
COMBRONDE	15	25	25	2	0	69
DAVAYAT	15	7	3	0	0	25
GIMEAUX	8	10	1	0	0	19
JOZERAND	23	11	4	0	0	38
LES ANCIZES COMPS	69	26	11	0	1	107
LOUBEYRAT	49	29	18	0	1	97
MANZAT	49	24	17	0	1	92
MONTCEL	16	8	5	0	0	29
QUEUILLE	10	4	2	0	0	16
SAINT ANGEL	24	10	4	0	0	39
SAINT GEORGES DE MONS	48	25	8	0	0	82
SAINT HILAIRE LA CROIX	13	5	4	0	0	22
SAINT MYON	24	17	4	2	0	48
SAINT PARDOUX	15	3	1	0	0	19
SAINT REMY DE BLOT	18	3	1	0	0	23
TEILHEDE	13	8	6	0	0	27
VITRAC	14	9	4	0	0	27
YSSAC LA TOURETTE	14	15	6	1	0	36

Nombre CU / an	Nombre de DP / an	le DP / Nombre de PC / Nombre permis démolir / an		Nombre PA/ an
585	309	165	5	5

✓ <u>La forme juridique : un service commun</u>

En vertu de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Le service s'appuiera sur un « service commun » en vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT

En effet, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention.

✓ Le financement

Un financement reposant sur un forfait annuel ET un prix à l'acte. Il est proposé un financement reposant sur :

- O Un forfait annuel de 0,40 € / habitant / an. Ce forfait correspondrait à un service de conseil aux communes pour les questions liées à l'urbanisme (évolution des documents d'urbanisme, interprétation des documents d'urbanisme,). Ce forfait annuel serait obligatoire pour les communes qui font instruire leurs actes par le service commun, il est facultatif pour les communes qui n'ont pas d'actes à instruire par le service commun, et correspond pour ce cas au service de conseil.
- O Un prix à l'acte. En plus du forfait annuel, la commune participe aux frais du service commun en fonction du nombre d'actes instruits.

Une pondération du prix à l'acte : Afin de tenir compte du temps et de la complexité des actes à instruire, il est proposé de pondérer le prix de chaque acte en fonction d'un coefficient de pondération définit comme suit :

Actes	Pondération
PC	1
PC modif.	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
RU Cua	0,2
Cub	0,4
AT	0,7

✓ <u>Simulation de coûts :</u>

Compte-tenu des communes qui ont décidé d'adhérer, le coût par EPC s'élèverait à 170 €.

✓ Les modalités d'organisation techniques

Recrutement : une offre d'emploi a été publiée fin juillet afin d'anticiper les besoins en recrutement en cas de confirmation de la mise en place du service.

Formation: en fonction de l'expérience des personnes qui seront recrutées une formation sera peutêtre nécessaire (initiale et / ou complémentaire). La formation de base « instruction des autorisations d'urbanisme » organisée par le CNFPT est déjà passée. Une formation en direct en intra avec formateur sera également étudié (marché de prestation de services). Quelques modules CNFPT spécifiques sont encore disponibles pour compléter la formation de base. Une période d'immersion dans une autre collectivité qui instruit au sein d'un service commun pourrait aussi être organisée.

Une assistance juridique externe ponctuelle : en fonction des profils, un soutien externe ponctuel sera peut-être nécessaire, avec l'idée d'un marché de prestation de service pour un appui juridique ponctuel sur certains dossiers. Ce marché d'assistance juridique permettrait aux agents de solliciter un avis juridique, technique ou une analyse sur tout ou partie des problématiques soulevées par l'instruction d'une demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager.

Logiciels : Des demandes de devis sont en cours. Des démonstrations de logiciels sont demandées pour la semaine du 18 septembre.

✓ Périmètre d'intervention

Les autorisations concernées seraient les suivantes :

- o certificats d'urbanisme
- o permis de construire
- o permis de démolir
- o permis d'aménager
- o déclarations préalables

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o DECIDE la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- PRECISE que les frais inhérents à la mise en place de ce service sur l'exercice 2017 (rémunération de l'agent, formation, achat de matériel informatique, ...) seront entièrement pris en charge par la communauté de communes
- PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les dépenses liées à ce service s'équilibreront par les recettes générées par la participation des communes (forfait annuel et prix à l'acte).

Abstention: 4
Contre: 8
Pour: 33

Les débats ont porté sur le bien-fondé de faire supporter par la communauté de communes les dépenses 2017 de préparation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, alors que certaines communes n'adhéreront pas au service. Pour d'autres il s'agit au contraire d'une forme de solidarité territoriale « d'aide au démarrage » proposée par la communauté de communes, et qu'à partir 2018 les dépenses liées à ce service s'équilibreront par les recettes générées par la participation des communes. Un parallèle est également fait avec le service d'ingénierie départemental pour lesquelles les communes adhérentes ne participeront pas non plus en 2017. Se pose la question de savoir qui supportera les dépenses 2017 et les agents recrutés par l'agence départementale depuis plus de 6 mois ?

Les arguments suivants sont exprimés par plusieurs conseillers communautaires, notamment :

- -le fait que le service prévu par l'EPCI semble sous-dimensionné en termes de moyens humains, et qu'un risque de dysfonctionnement du service existe (arrêts maladie, congés, départs...),
- -le fait que si une solidarité de service doit exister, elle aurait vocation selon eux à s'exercer sur un périmètre plus grand que celui de notre seul EPCI,
- -le fait que si l'on souhaite mettre en avant un service de proximité, cela supposerait plutôt une instruction communale,
- -le fait que le coût envisagé pour le fonctionnement du service leur semble inférieur à ce qu'il sera réellement.

D-2017-09-17 Préparation de la prise de compétence GEMAPi : proposition d'étude partenariale avec « Riom Limagne Volcans » et « Plaine de Limagne » sur le bassin versant de la Morge

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gémapi sera transférée aux intercommunalités. Pour les intercommunalités du Pays des Combrailles, la question d'une intervention du SMADC dans la gestion de cette compétence a été posée à l'occasion de plusieurs réunions en juin/ juillet.

Le principe qui a été proposé est que chaque communauté de communes du Pays garde la compétence Gémapi mais que l'ingénierie soit mutualisée au niveau du SMADC. Les modalités exactes de cette mutualisation n'ont pas encore été définies

Le Pays des Combrailles est concerné par trois bassins versants :

- o la Sioule (majoritairement)
- o la Morge
- o le Cher
- Adour Garonne

Combrailles, Sioule et Morge est concernée majoritairement par deux bassins versants : la Sioule et la Morge.

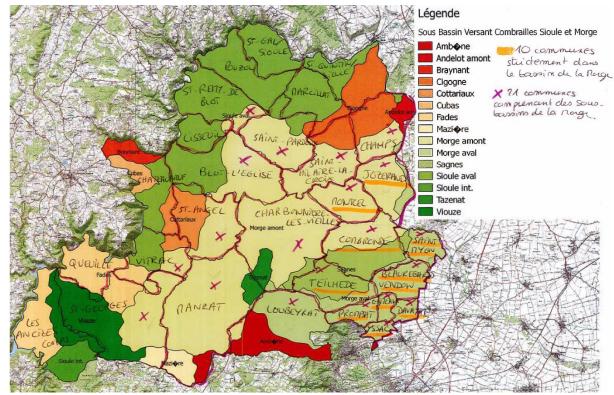
La compétence peut s'exercer de la même manière sur les deux bassins versant mais elle peut aussi s'exercer de manière différenciée. Le bassin de la Morge concerne majoritairement la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) et la communauté de communes Plaine Limagne.

Durant l'été, la communauté de communes a été contactée par la communauté de Communes « Riom, Limagne et Volcans » et « Plaine de Limagne » pour participer à une étude préparatoire au transfert de la compétence Gémapi. La consultation pour une mission d'étude des incidences juridiques, fiscales, financières et d'assistance au transfert de cette compétence a été préparée par Riom Limagne Volcans. La consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges et suite à l'analyse des candidatures, le cabinet KPMG arrive en tête. KPMG a chiffré l'étude à 37 000 € HT sur le territoire de RLV,

Cette étude pourrait être financée à 80 % par l'Agence de l'Eau mais uniquement à condition que toutes les communautés de communes concernées par le bassin versant prennent part à cette étude.

Plaine Limagne serait éventuellement favorable à être concernée par l'étude mais uniquement si elle est financée à 80% donc uniquement si Combrailles, Sioule et Morge participe également.

Si les deux collectivités participent à l'étude, le chiffrage devra être revu, en fonction du cahier des charges définitif validé par tous. Le coût devrait se situer autour de 70-75 000 € pour les trois communautés de communes. La répartition du reste à charge sera également à discuter. Toutefois, en partant sur un coût de 75 000 € financé à 80 % par l'Agence de l'eau, on obtient un reste à charge de 15 000 €. RLV compte environ 64 900 habitants, Plaine Limagne environ 20 700 habitants et les communes de Combrailles Sioule et Morge 18 523 habitants soit environ 17% de la population totale concernées par l'étude. Si l'on se base sur une contribution en fonction du nombre d'habitants, la



communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge contribuerait au reste à charge de l'étude à hauteur de 2 500 € (17 % de 15 000 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche partenariale proposée par la Communauté de Communes « Riom Limagne Volcans » pour l'étude de préfiguration du transfert de la compétence Gémapi sur le bassin de la Morge
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande dont le coordinateur serait « Riom Limagne et Volcans ».

D-2017-09-18 Parc de l'Aize : Avenant de transfert de la convention pour les prestations de viabilité hivernale sur itinéraire routier et voies privées ouvertes à la circulation

L'avenant a pour objet de transférer à la communauté de communes la convention pour les prestations de viabilité hivernale qui sont assurées par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour la desserte du Parc de L'aize depuis la gare de péage de Combronde.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la convention pour les prestations de viabilité hivernale qui sont assurées par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour la desserte du Parc de L'aize depuis la gare de péage de Combronde
- AUTORISE M. le Président à signer le dit avenant.

D-2017-09-18 Parc de l'Aize : Avenant de transfert de la convention pour les prestations de viabilité hivernale sur itinéraire routier et voies privées ouvertes à la circulation

L'avenant a pour objet de transférer à la communauté de communes la convention pour les prestations de viabilité hivernale qui sont assurées par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour la desserte du Parc de L'aize depuis la gare de péage de Combronde.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la convention pour les prestations de viabilité hivernale qui sont assurées par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour la desserte du Parc de L'aize depuis la gare de péage de Combronde
- o AUTORISE M. le Président à signer le dit avenant.

D-2017-09-19 Parc de l'Aize : cahier des charges de cession de terrain à la société VOL-V Biomasse

Par délibération en date du 16/02/2017 numérotée D-2017-02-04, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un compromis de vente avec la société VOL-V BIOMASSE en vue de l'implantation sur le Parc de l'Aize d'une unité de méthanisation territoriale.

Plusieurs documents sont à annexer audit compromis, parmi lesquels le cahier des charges général (CCG) et ses annexes et le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) lequel précise notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées à l'acquéreur, et le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée à la société VOL-V BIOMASSE.

Le CCCT est établi pour chaque vente et a notamment vocation à adapter le CCG aux exigences techniques propres à chaque projet.

Les modifications ou précisions apportées par le CCCT :

- objet du projet : La cession du lot résultant du découpage de la parcelle YC85 à la société VOL-V BIOMASSE est consentie en vue de la réalisation par l'acquéreur d'une unité de méthanisation territoriale;
- l'acquéreur devra avoir achevé ses constructions dans un délai de trente mois à compter de la signature de l'acte authentique (acte de vente) et non à compter de la délivrance du permis de construire;
- o par dérogation à l'article 13 du CCG, les surplus de terre argileuse et de terre végétale non utilisés à l'effet des constructions projetées seront évacués à la charge du vendeur ;
- la disposition précisant que « Tout acquéreur s'engage formellement à s'interdire la formation de tas de déchets, de décombres ou de résidus de toute nature sur son lot, afin de garder les espaces non construits dans un état de totale propreté » ne concerne pas les dépôts extérieurs d'intrants et de digestats impliqués par les activités de méthanisation «
- le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée à *la société VOL-V BIOMASSE* par la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », est de 19 440 m².

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du CCCT
- AUTORISE M. le Président à signer le CCCT

Grégory BONNET demande si la communauté de communes a des nouvelles sur l'avenir du Parc de l'Aize et la poursuite du SME (certification ISO14001). Malgré de nombreuses relances et rendez-vous politiques et techniques, la Région n'a, à ce jour donné aucune réponse sur son adhésion à un

syndicat mixte. La question de la certification devra de nouveau être posée lorsque les conditions de poursuite de la gestion du Parc de L'Aize seront connues.

D-2017-09-20 Circuits de randonnées d'intérêt communautaire : arrêt de la liste des circuits de randonnées d'intérêt communautaire et prestation de vérification et d'entretien du Balisage

Afin de délimiter l'étendue exacte de la compétence « création, promotion et entretien des sentiers de randonnées » il est nécessaire d'arrêter une liste des circuits de randonnées d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de gestion.

✓ Rappel des chemins inscrits au PDIPR

Nom du sentier	Communes concernées	Couleur du balisage	longueur
Aux sources de la Morge – ITI0017	Manzat et Saint-Georges-de-Mons	Vert	16,5 km
Le Bois de Motaillas – ITI0216	Queuille et Vitrac	bleu	4,5 km
La Chapelle Saint-Valentin – ITI0221	Blot-l'Eglise, Châteauneuf-les-bains et Saint-Angel	vert	15 km
La Chartreuse de Port Sainte-Marie – ITI0217	La ancizes-Comps	bleu	7 km
Château-Rocher – ITI0222	Saint-Rémy-de-Blot	bleu	5 km
De la Faye à la Sep – ITI0343	Blot-l'Eglise, Saint-Hilaire-la-Croix et Saint- Pardoux	jaune	13 km
L'Eglise de Comps – ITI0218 (fermé)	Les Ancizes-Comps	jaune	8 km
Entre Sep et Morge – ITI0229	Montcel et Saint-Hilaire-la-Croix	vert	14,5 km
L'Etang Philippe – ITI0194	Châteauneuf-les-bains et Saint-Gervais d'Auvergne	jaune	11,5 km
Les Gorges de la Sioule – ITI0590	s Gorges de la Sioule – ITI0590 Châteauneuf-les-bains et Saint-Gervais d'Auvergne		20 km
Le Gour de Tazenat – ITI0015	Charbonnières-les-Vieilles	bleu	7 km
Le Gour de Tazenat <i>Léa et Tino</i> – ITI0548	Charbonnières-les-Vieilles	Papillon jaune	4 km
Lisseuil – ITI0223	Lisseuil et Saint-Rémy-de-Blot	jaune	10,5 km
Les Moulins de la Morge – ITI0016	Charbonnières-les-Vieilles	jaune	11 km
Les Peytoux – ITI0236	Blot-l'Eglise, Charbonnières-les-Vieilles, Saint-Angel et Saint-Hilaire-la-Croix	vert	16 km
La Pierre Branlante – ITI0051	Combronde	jaune	10,5 km
La Roche de Sauterre <i>Léa et Tino</i> – ITI0549	Manzat	Papillon jaune	4,5 km
La Ronde du Méandre au Viaduc – ITI00646	Queuille	jaune	10 km
Le Sentier des Trois Clochers – ITI0238	Beauregard-Vendon, Gimeaux, Prompsat et Teilhède	bleu	7,5 km
La Source de Charponne – ITI0647	Champs, Marcillat, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Quintin-sur-Sioule	jaune	13,5 km
Le Tour du Puy-Gramont – ITI0053	Loubeyrat, Prompsat et Teilhède	jaune	9,5 km
La Vallée de Sans-Souci – ITI0344	Loubeyrat et Châtel-Guyon	bleu	4 km

Nom du sentier	Communes concernées	Couleur du balisage	longueur
La Vallée des Prades – ITI0014	Loubeyrat et Châtel-Guyon	jaune	11,5 km
Le Vallon de la Viouze – ITI0214	Queuille et Saint-Georges-de-Mons	Vert	16,5 km
La Vigne du Puy-de-Loule – ITI0642	Beauregard-Vendon, Combronde et Saint- Myon	bleu	6,5 km

Pour mémoire, le Conseil départemental a conventionné avec BALIRANDO pour les chemins inscrits au PDIPR. BALIRANDO assure :

- géo-référencement, balisage annuel avant fin juin et petit débroussaillage autour des balises
- o petite maintenance des équipements et réparation des passages de clôtures
- re-fixation et nettoyage des panneaux de départ ou de signalétique

Le CD 63 (Service Environnement et valorisation des Espaces) a en charge :

- o le débroussaillage
- o la mise en place d'escabeaux ou de passerelles
- o les travaux de sol (empierrage, etc...)

Ces itinéraires se retrouvent sur un ou plusieurs guides, et téléchargeables sur le site Balirando.

✓ Liste des circuits ou chemins d'intérêt communautaire non inscrits au PDIPR :

Un premier inventaire des itinéraires de randonnée a été dressé en début d'année sur la base d'une étude documentaire (guides Chamina récents ou anciens, publications diverses du Smadc et du département, Internet, fiches Rando « Destination Combrailles », etc.).

Cet inventaire a été soumis aux communes afin qu'il soit validé et la commission tourisme s'est réunie le 03 juillet 2017.

Les communes ont également été invitées à se prononcer sur leur souhait de voir certains itinéraires reconnus d'intérêt communautaire et à faire remonter leurs éventuels projets de nouveaux itinéraires.

Cette première étape a permis d'identifier :

- o 1 GR (GR300);
- o 25 itinéraires inscrits au PDIPR;
- 7 itinéraires avaient été reconnus d'intérêt communautaire par la CC Côtes de Combrailles;
- 9 itinéraires balisés, praticables et diffusés dans un ou plusieurs guides de randonnées ou fiche de randonnée, avec pour certains, une demande des communes pour qu'ils soient intégrés dans la liste des itinéraires d'intérêt communautaire;
- 5 circuits à confirmer sur la commune de Châteauneuf
- o 1 itinéraire en cours de ré-ouverture (Les Gorges de Chouvigny à Saint-Gal)...
- 3 itinéraires abandonnés;
- 7 itinéraires en projet / idées.

Sur cette base, une première proposition de liste des itinéraires d'intérêt communautaire non inscrits au PDIPR (16) a été établie (ci-après), intégrant les itinéraires d'intérêt communautaire de Côtes de Combrailles et ceux pour lesquels les communes ont fait une demande.

type	Nom	commune(s) traversée(s)	balisage	durée	longueur	pratique(s)
PR	Château-Jaloux	Champs, Ebreuil, Marcillat, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint- Quintin-sur-Sioule,		3h30	13 km	pédestre, VTT
PR	De la Morge au Puy-de- Loule	Artonne, Saint-Myon		2h45	9,5 km	pédestre, VTT
PR	De la Source à la Pierre Branlante	Combronde, Montcel		3h15	11 km	pédestre, VTT
PR	Le Barrage de la Sep	Saint-Hilaire-la-Croix, Saint- Pardoux		3h00	11 km	pédestre, VTT
PR	Le Circuit de Montatraux	Saint-Pardoux		3h30	11,5 km	pédestre, VTT
PR	Le Sentier du Gour	Charbonnières-les-vieilles, Combronde, Teilhède		6h00	20 km	pédestre, VTT
PR	Les Méandres	Queuille, Saint-Georges-de- Mons, Vitrac		4h00	12 km	pédestre, VTT
PR	Le tour du Puy-Murat	Champs, Jozerand		2h45	9,5 km	pédestre, VTT
PR	Le Val de Sioule	Saint-Gal-sur-Sioule		1h45	6,5 km	pédestre, VTT
PR	Péry	Blot-l'Eglise, Charbonnières- les-Vieilles		2h45	11 km	pédestre, VTT
PR	Loubeyrat	La Cathédrale des Montanges		3h30	11,5 km	pédestre, VTT
PR	Saint-Angel	L'étang Magaud		4h15	14,5 km	pédestre, VTT
PR	Tableix	Blot-l'Eglise, Charbonnières- les-Vieilles, Saint-Angel		2h45	11 km	pédestre, VTT
BOUCLE DE PAYS	La Boucle du Pays de Menat	Blot-l'Eglise, Charbonnières- les-Vieilles, Le-Quartier, Lisseuil, Marcillat, Menat, Neuf-Eglise, Pouzol, Sainte- Christine, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Hilaire-la-croix, Saint- Pardoux, Saint-Quintin-sur- Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Servant, Teilhet, Youx		6 étapes d'une journée	132 km (dont 71 sur CC CSM)	pédestre, VTT (sur une partie du parcours)
CD	Le Sentier du Val de Morge	Artonne, Saint-Myon	₩ •	2h00	7 km	pédestre
CD	Yssac-la-Tourette : le circuit des croix	Yssac-la-Tourette	X	2h00	2,3 km	pédestre

✓ Modalités de gestion

Il est proposé de conventionner avec Balirando qui assurerait

- o une fois par an, avant la fin juin, vérification et entretien du balisage des itinéraires (La prestation fournie inclue la main d'œuvre et les fournitures (peinture, jalons, autocollants, piquets)
- o le petit débroussaillage, autour des balises en particulier, n'impliquant pas de moyens mécanisés.
- o la petite maintenance des équipements :
 - réparation des passages de clôture (banc ou escabeau)
 - refixation et nettoyage des panneaux de départ ou de signalétique

Balirando s'engage à fournir un compte rendu de maintenance indiquant les travaux réalisés et ceux, à réaliser, pris en charge par la Communauté de Communes ou la Commune.

Les travaux de gros débroussaillage, création de passerelles, ponts, ouverture de point de vue, bancs, ... seraient réalisés dans le cadre du chantier d'insertion.

Les travaux de structure (empierrement, nivellement, reprise de profil, ouvrages relatifs à l'écoulement des eaux....) seront réalisés par les communes dans le cadre de leur compétence « chemin ruraux » (en fonction délibération précédente) ou par la communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie s'il s'agit de VC non revêtues (travaux déduits de la dotation d'investissement voirie)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la liste des circuits de randonnées d'intérêt communautaire
- APPROUVE les modalités de gestion des circuits de randonnées

D-2017-09-21 Convention de prêt à usage entre la SCI du Gour de Tazenat et Combrailles Sioule et Morge

Une convention de prêt à usage a été rédigée, afin de clarifier les relations entre la SCI du gour de Tazenat et la communauté de communes concernant la gestion du Gour de Tazenat

L'objet de cette dernière est de :

- o faire un état des lieux des propriétés foncières publiques et privées susceptibles d'accueillir du public sur le site du Gour de Tazenat,
- o fixer les conditions de prêt du foncier de la SCI du Gour de Tazenat,
- o définir les responsabilités de chacun,
- o remplacer et annuler la convention de prêt à usage conclue entre Manzat Communauté et la SCI du Gour de Tazenat pour une durée de 10 ans, en 2013.

Les biens de la SCI propriétaire du Gour de Tazenat concernés par la présente convention sont les parcelles sises section F n°161, 163, 164, 179, 180 et 181 sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles.

La SCI du Gour de Tazenat, autorise ainsi le prêt des biens visés pour :

- o la réalisation de travaux et aménagements facilitant la promenade des piétons autour du lac,
- o la réalisation des études permettant de mieux connaître et comprendre le fonctionnement du lac,
- l'entretien du site (abattage des arbres dangereux, tonte, débroussaillage,),
- o l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

Il est rappelé que le prêt à usage transfère la garde des biens et donc la responsabilité qui en résulte à l'emprunteur (ici la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE M. le Président à signer la convention de prêt à usage entre la SCI du Gour de Tazenat et la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

D-2017-09-22 Plan de financement MAM de Manzat (dossier de subvention LEADER)

Il s'agit d'une mise à jour du plan de financement, pour compléter le dossier de demande de subvention LEADER. Les montants des missions de CT et CSPS sont mis à jour.

Il en résulte le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTE	:S
Nature des dépenses	Nom et adresse des entreprises	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	Denis AMEIL	20 250,00 €	Conseil régional d'Auvergne (FRADDT)	86 640,86 €
Contrôle technique	SOCOTEC	2 256,25 €	Europe (LEADER)	144 401,39 €
CSPS	SOCOTEC	1 782,13 €	Autofinancement	57 760,56 €
Travaux		264 514,43 €		
TOTAL DEPENSES		288 802,81 €	TOTAL RECETTES	288 802,81 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE la mise à jour du plan de financement tel que présenté ci-dessus.

D-2017-09-23 Bases minimales de CFE (applicable à compter de l'exercice 2018)

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT DE LA BASE
ou des recettes (en euros)	minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Lorsque, à la suite d'une création, d'un changement de régime fiscal ou d'une fusion, un établissement public de coopération intercommunale fait application du régime prévu à l'article 1609 nonies C ou du I de l'article 1609 quinquies C, le montant de la base minimum applicable l'année où, pour la première fois, cette opération produit ses effets au plan fiscal est égal à celui applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou de chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'année suivant celle où cette opération produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, les établissements publics de coopération intercommunale fixent pour chacune des tranches de chiffre d'affaires une base minimum.

A défaut de délibération, le montant de la base minimum qui est applicable est égal à la moyenne des bases minimum applicables sur leur territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- o DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
- o FIXE le montant de cette base à 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- FIXE le montant de cette base à 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- FIXE le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

- FIXE le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- FIXE le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- o FIXE le montant de cette base à 5 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- o CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention : 1 Contre : 1 Pour : 40

D-2017-09-24 Exonérations fiscales de CFE

✓ <u>Délibérations relatives aux exonérations en cas de fusion d'EPCI</u>

Les délibérations prises en matière d'exonération par les EPCI intégrées dans le périmètre de la fusion demeurent applicables la première année suivant la fusion.

L'année suivante, leur suppression est automatique, bien que les effets individuels des délibérations d'exonération pluriannuelle demeurent.

La nouvelle communauté doit délibérer avant le 1er octobre de l'année suivant celle de la fusion pour une application à compter de la deuxième année suivant la fusion.

✓ Les exonérations applicables en 2016/2017

Seule Manzat Communauté avait instauré des exonérations. La liste est la suivante :

Type d'exonération	Durée	% d'exonération
Création d'entreprises article 1464 B et 44-6	2 ans	100 %
Reprise d'entreprise en difficulté 1464 B et 44-7	2 ans	100 %
Cinéma art et essai < 450 000 entrées , cinéma < 450 000 entrée, Cinéma > 450 000 entrée 1464 A 3 , A3bis A-4	3 ans	100 %, 100 % et 33 %
Médecins 1464 D nouveau	2 ans	100 %
Auxiliaires médicaux	2 ans	100 %
Vétérinaires	2 ans	100 %
Etablissement industriels, recherche scientifique et technique, direction d'étude d'ingénierie et d'informatique (aménagement du territoire) Article 1465 B	Extension: 50 % 4 ans (à partir de N+2	
Services de direction, d'études, d'ingénierie et	Création : 50 % 4	ans (à partir de N+1)

Type d'exonération	Durée	% d'exonération
d'informatique Article 1465 B	Extension: 50 % 4	ans (à partir de N+2)

Il est précisé que chaque exonération, fait l'objet de critères d'éligibilité très strictes et très précises déterminées par l'administration fiscale et par la règlementation européenne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté au titre de <u>l'article</u> 1464 B:
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de deux

 DECIDE d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous (article 1465 et 1465 B):

	1ere	2eme	3eme	4eme	5eme
	année	année	année	année	année
Etablissements	50 %	50 %	50 %	50 %	
industriels:					
création					
Etablissements	50 %	50 %	50 %	50 %	
industriels:					
extensions					
Reprise	50 %	50 %	50 %	50 %	
d'établissements					
industriels en					
difficultés					

Abstention : 0 . Contre : 1 Pour : 41

D-2017-09-25 Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (délibération n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014) a instauré une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique.

Pour la période 2018/2020, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (délibération n° 2017-21 en date du 28 juin 2017) décidé de proposer une nouvelle convention d'adhésion

Les missions facultatives proposées sont les suivantes :

 Application des dispositions réglementaires à la situation individuelle d'un agent : accompagnement à la mise en œuvre des procès-verbaux du Comité médical ou de la Commission de réforme

- conseils personnalisés
- calcul du décompte des droits,
- exercice du droit d'option CLM/CLD
- coordination entre protection statutaire et protection du régime général
- calcul d'une indemnité de licenciement,
- démarche liée à une mise en disponibilité d'office pour inaptitude physique,
- Examen de la situation individuelle d'un agent lors d'un rendez-vous au Centre de gestion
- Organisation de réunions d'information sur les thématiques liées à la gestion de l'inaptitude physique des agents publics (1 à 2 réunion annuelle)

Le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, est rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- PREND ACTE que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

D-2017-09-26 Renouvellement de la convention Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme – Tarification applicable au 1er janvier 2018

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion, Les conventions actuelles pour le service facultatif « pôle santé » arriveront à terme au 31 décembre 2017. Les missions proposées sont les suivantes :

√ 1 - Médecine préventive :

Le service de médecine professionnelle et préventive se compose à la fois de médecins de prévention et d'infirmiers de prévention. Au quotidien, les médecins et infirmiers forment des binômes pour assurer le suivi des collectivités.

Le médecin de prévention a une approche globale et **exclusivement préventive** dans la surveillance médicale (individuelle et collective) et l'action sur le milieu de travail.

Le rôle du médecin de prévention s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

La surveillance médicale des agents par le médecin de prévention est effectuée dans le cadre de :

- la visite d'embauche,
- la visite médicale périodique (plus régulière pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière),
- les visites de reprise,
- les visites à la demande des agents, de la collectivité, du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM...

✓ 2 - prévention et hygiène et sécurité au travail :

Ces prestations permettent aux collectivités, dans un accompagnement global, d'améliorer les conditions de travail des agents et de maîtriser ainsi pour partie l'absentéisme, notamment avec les conseillers hygiène et sécurité et l'ACFI.

Les conseillers hygiène et sécurité au travail : Ils sont mis à disposition des collectivités pour différentes prestations de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis...). Ils assistent et conseillent également les collectivités adhérentes sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail et accompagnent les assistants et conseillers de prévention dans l'exercice de leurs missions.

Les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) : La mission d'inspection est confiée à un agent formé du CDG 63 dénommé ACFI. Les collectivités peuvent recourir à l'intervention de cet agent pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en leur sein.

L'ergonome : L'ergonome s'efforce d'améliorer les conditions de travail et d'usage (prévention des accidents, des maladies professionnelles, baisse de la pénibilité, de la charge physique, mentale et psychique du travail) tout en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Pour cela, il peut agir dans des cadres variés : maintien dans l'emploi et insertion professionnelle, projet de prévention d'atteinte à la santé par le travail.

Le psychologue du travail : L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant un accompagnement individuel ou collectif, et, en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux auprès des collectivités.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

Prestations retenues	Coût annuel de l'adhésion
Totalité des prestations du Pôle Santé au travail	75 euros par an et par agent
Prestation à l'acte de l'ergonome et/ou du psychologue du travail	70 euros/heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1), soit 75€ par an et par agent,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

D-2017-09-27 Renouvellement de l'adhésion au service « Assistance retraites » du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le Centre de gestion propose un service facultatif « assistance retraites » pour aider les collectivités qui ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL.

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, garantira une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expertise du service retraites du Centre de gestion.

A compter du 1er janvier 2018, les tarifs sont fixés comme suit :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	450 euros
60 à 99 agents	700 euros
100 à 199 agents	1000 euros
200 à 299 agents	1500 euros
300 agents à 499 agents	2000 euros
500 à 799 agents	2500 euros
800 agents et plus	3000 euros

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

D-2017-09-28 Modification de la cotisation à la plateforme d'initiative locale : Initiative Riom Combrailles

Initiative Riom Combrailles nous a informé par courrier du montant de l'adhésion 2017, qui est porté à 0,18 € / habitant (contre 0,15 € en 2016), soit une cotisation s'élevant à 3 389,40 € (contre 2 807,50 € prévu au budget).

Par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil communautaire avait approuvé son adhésion à la plateforme d'initiative locale pour un montant d'adhésion de 2 807,50 €. Il est donc nécessaire de modifier cette délibération avec le nouveau montant de la cotisation.

Rappelons que « Initiative Riom Combrailles », est une plateforme d'initiative locale qui accorde des prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprise leur permettant ainsi de renforcer les fonds propres, et par effet de levier, de mobiliser des prêts bancaires. Ainsi le montant des prêts bancaires associés est de 1 389 K€ soit un effet de levier de 5,5 en moyenne.

Le prêt moyen s'élève à 12 000 € environ.

En 2016, 21 prêts ont été accordés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o APPROUVE le versement de la cotisation d'un montant de 3 389,40 € à Riom Combrailles Initiative.

D-2017-09-29 Décision modificative budgétaire n°2 « équipements sportifs »

Le projet de décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- o plusieurs avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation du gymnase des Ancizes
- l'actualisation des montants des travaux prévus au budget en fonction des devis de travaux reçus (couvertine de la piscine, traçages dans les différends gymnases, mission complémentaire de l'AMO pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine)
- le remboursement de l'assurance de l'entreprise LCI Battut pour les désordres constatés à l'entrée de la piscine, dans le cadre de la garantie décennale. Les travaux de réparations peuvent également être inscrits au budget.
- les crédits nécessaires pour les écritures comptables des ICNE 2016-2017 (Intérêts Courus Non Echus) doivent être réajustés en raison de la prise en compte dans le calcul des emprunts versés en début d'année 2017 (Gymnase des Ancizes et SAS de la piscine).

54.	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00€	2 796.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	240.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	240.00€	2 796.00 €	0.00€	0.00€
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00€	240.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	240.00€	0.00€	0.00€
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00€	0.00€	0.00 €	2 796.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00€	0.00€	0.00€	2 796.00 €
Total FONCTIONNEMENT	240.00€	3 036.00 €	0.00€	2 796.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00€	0.00€	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00€	0.00€	0.00€	4 500.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00€	0.00€	0.00€	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	25 000.00 €
D-2313 : Constructions	0.00€	29 500.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	29 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	29 500.00 €	0.00€	29 500.00 €
Total Général		32 296.00 €		32 296.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 « équipements sportifs » telle que présentée ci-dessus.

D-2017-09-30 Décision modificative budgétaire n°1 - budget annexe « cinéma »

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du cinéma en 2014, le conseil communautaire, par délibération en date du 07 juillet 2017 a approuvé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre ayant conduit à la signature d'un avenant. Il y a donc lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires permettant de solder cette opération.

Il est proposé au conseil communautaire les modifications de crédits suivantes :

Décignation	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251 : GFP de rattachement	0.00€	0.00€	0.00€	4 650.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	4 650.00 €
D-2313 : Constructions	0.00€	4 650.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	4 650.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	4 650.00 €	0.00€	4 650.00 €
Total Général		4 650.00 €		4 650.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 « budget annexe cinéma » telle que présentée ci-dessus.

D-2017-09-31 Décision modificative budgétaire n°4 « budget général »

Le projet de décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- L'augmentation de la subvention d'équipement au budget annexe « Cinéma » correspondant aux crédits supplémentaires nécessaires pour solder le marché de maitrise d'œuvre suite à l'avenant ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération
- La prise en compte d'un solde de transfert de propriété de l'EPF à la communauté de communes pour l'ancien siège de la communauté de communes du Pays de Menat
- L'augmentation des crédits prévus pour les aides à l'habitat (précarité énergétique et adaptation des logements à la dépendance)

	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	14 650.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 650.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	4 650.00 €	0.00€	0.00€
D-6574: Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0.00€	10 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	10 000.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	14 650.00 €	14 650.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8.00€	0.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	4 650.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	4 650.00 €
D-168751 : GFP de rattachement	0.00€	8.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	8.00€	0.00€	0.00€
D-2041631-1030 : SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	0.00€	4 650.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	4 650.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	8.00 €	4 658.00 €	0.00 €	4 650.00 €
Total Général		4 650.00 €		4 650.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 APPROUVE la décision modificative budgétaire n°14 « Budget général » telle que présentée ci-dessus.

D-2017-09-32 Budget REOM: admission en non-valeur

Mme la Receveur communautaire sollicite l'admission en non-valeur un certain nombre de créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget annexe REOM, le montant total à admettre en non-valeur pour l'exercice 2017 est de **1 144.05 €** sur des périodes allant de 2012 à 2017. Il s'agit de divers débiteurs pour lesquels :

- o il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal pour un montant de 207.55 €,
- les poursuites sont restées sans effet pour un montant de 936.50 € pour des usagers décédés,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ADMET en non-valeur la somme globale de 1 144.05 € correspondant aux sommes indiquées dans les états joints à la présente délibération
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6541 ou 6542 du Budget annexe « REOM ».

D-2017-09-33 Budget jeunesse : admission non-valeur

Mme la Receveur communautaire sollicite l'admission en non-valeur un certain nombre de créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget annexe jeunesse, le montant total à admettre en non-valeur est de 1 220,90 €, pour la période 2014-2016, sur décision du Tribunal suite à dossier de surendettement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ADMET en non-valeur la somme globale 1220,90 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6541 ou 6542 du Budget annexe « jeunesse ».

D-2017-09-34 TEOMi : perception de la TEOM en lieu et place du SBA

Les Lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Le SBA a adopté une délibération (référence D2017-38 en date du 17/06/2017), instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et instaurant une part incitative de la TEOM (TEOMI) à compter du 01/01/2018.

Cette décision s'appliquant sur l'ensemble du territoire du SBA, chaque Communauté de communes doit à son tour délibérer pour percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat, comme cela est le cas actuellement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de percevoir la TEOMi en lieu et place du SBA qui l'a instituée par délibération D2017-38 du 17/06/2017 à compter du 01/01/2018.
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D-2017-09-35 Subvention RASED (budget général)

Depuis de nombreuses années, Manzat Communauté et avant 2010, le SIVOM Les Ancizes-St Georges, avaient l'habitude de participer aux frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté).

A partir de 2015, il a été possible de lui verser une aide sous forme de subvention. Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice 2017, montant équivalent à l'exercice 2016 :

o RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) : 700 €

0

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 DECIDE d'attribuer une subvention de 700 € au RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté).

D-2017-09-36 Relations patrimoniales communes – EPCI : délibération cadre

Cette délibération cadre a pour objet d'encadrer et de définir des règles concernant la propriété des immeubles utilisés dans le cadre de projets intercommunaux.

Ces modalités ont été débattues lors de la conférence des maires du 10 juillet.

On pourra distinguer quatre situations différentes :

- Pour les bâtiments existants affectés à une compétence exercée par la commune, lorsque la compétence est transférée à la communauté de communes
- o Pour les bâtiments existants qui sont partiellement mis à disposition pour l'exercice d'une compétence intercommunale.
- Pour les bâtiments existants désaffectés ou non encore affectés à une compétence pour la mise en œuvre d'un projet intercommunal
- Pour la construction de bâtiments neufs

✓ <u>Pour les bâtiments existants affectés à une compétence transférée : principe d'une mise à disposition gratuite obligatoire</u>

Une mise à disposition gratuite : L'article L5211-5-2 III du CGCT précise que " le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. "

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La commune reste propriétaire.

Les obligations du bénéficiaire de la mise à disposition : La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté dispose de l'ensemble des droits réels sur le bien, notamment la perception des fruits et produits (exemple en matière d'antenne de téléphonie mobile), des droits liés aux autorisations privatives d'occupation du domaine public qui peuvent résulter soit d'un acte unilatéral (autorisation de voirie), soit d'un acte de nature contractuelle (concession de voirie)

Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire exerce par conséquent la pleine jouissance des biens « mis à disposition ».

La seule limite aux pouvoirs de l'affectataire réside dans l'interdiction d'aliéner

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

En outre, si l'établissement de coopération décide de ne pas utiliser le bien conformément à son affectation initiale (biens qui ne correspondent plus à l'adaptation aux politiques intercommunales), il ne pourra pas en disposer, en vue de modifier son affectation. Il ne pourra plus en disposer non plus en cas de désaffectation.

En effet, en application des règles de la domanialité publique, le bien désaffecté n'appartiendra pas au domaine privé de l'établissement, mais retournera obligatoirement dans le patrimoine de la collectivité restée propriétaire et qui pourra librement l'utiliser aux fins souhaitées. Une telle hypothèse est d'ailleurs strictement prévue par le législateur.

Sont dans cette situation les immeubles suivants :

- o les voies communales dans le cadre de la compétence voirie
- o les futurs équipements sportifs qui pourraient dans le futur rejoindre la liste des équipements d'intérêt communautaire
- les réfectoires et cantines scolaire sur le secteur Plaine (dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire)

✓ <u>Pour les bâtiments existants qui sont partiellement mis à disposition pour l'exercice d'une compétence intercommunale.</u>

Compte-tenu de l'usage mixte du bâtiment, il est proposé de recourir au régime de la mise à disposition partielle du bien.

Sont dans ce cas:

- o l'école de musique de Combronde (même immeuble que la maison du peuple)
- o la MAM sur Manzat
- o les extensions de bâtiment existants, lorsque le bâtiment est utilisé pour une vocation communale.

✓ <u>Pour les bâtiments existants désaffectés ou non encore affectés à une compétence transférée à la communauté</u>

Dans certaines situations, il peut s'avérer que l'EPCI envisage de réhabiliter un bâtiment communal « désaffecté » pour l'exercice de compétences intercommunales.

Sur le secteur « Montagne »avait été acté le principe d'une cession à l'euro symbolique par les communes au profit de l'EPCI des immeubles nécessaires à un projet de réhabilitation (école de musique aux Ancizes, pôle enfance jeunesse, locaux du siège...).

✓ Pour la construction de bâtiments neufs :

Dans certaines situations, la mise en œuvre de « la mise à disposition des biens » peut s'avérer relativement complexe. Notamment dans l'hypothèse où la commune reste propriétaire du terrain sur lequel la communauté construit un équipement.

Si juridiquement, il est concevable d'envisager une distinction entre le propriétaire du terrain et le propriétaire des équipements ou des bâtiments, cette solution soulève de multiples difficultés. En effet, cette dissociation donne lieu à des divergences d'interprétation quant au droit applicable. Faut-il appliquer les règles du code civil aux termes desquelles, « le propriétaire du dessous est aussi propriétaire du dessus », ou, au contraire, admettre la distinction des propriétés entre la commune pour le terrain et la communauté pour l'équipement ?

Pour éviter toute dissociation entre le propriétaire du terrain (la commune) et le propriétaire de l'équipement (la communauté), les juristes conseillent aux EPCI d'acquérir en pleine propriété le terrain en vue de la réalisation du projet. Les biens alors construits seront la propriété de l'ePcI.

Pour tous les immeubles neufs à construire, la règle qui s'appliquait sur le secteur plaine était une cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière du projet (cas de la micro crèche intercommunale, de l'atelier garage intercommunal, de la cantine de Gimeaux).

C'est également ce principe qui avait été retenu sur le secteur Montagne (cas de la reconstruction de l'EHPAD des Ancizes-Comps.).

✓ <u>Délibération</u>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la délibération cadre sur les relations patrimoniales entre communes et EPCI telles que précisées ci-dessus et notamment
 - o Le principe de mise à disposition gratuite des immeubles :
 - en cas de transfert de compétence à l'EPCI
 - en cas d'usage mixte commune / EPCI, compris les extensions de bâtiments
 - Rétrocession à l'euro symbolique au profit de l'EPCI de l'emprise foncière nécessaire au projet :
 - dans le cas de constructions neuves
 - Acquisition par la commune de l'immeuble lorsqu'il s'agit d'un bien non affecté à l'exercice d'une compétence communale ou intercommunale puis cession à l'euro-symbolique à l'EPCI
 - dans le cas de bâtiments existants désaffectés ou non encore affectés à une compétence transférée à la communauté
 - Le principe de mise à disposition gratuite des immeubles :
- PRECISE que ces dispositions s'appliqueront à toutes les nouvelles transactions.

D-2017-09-37 Convention d'utilisation des bassins pour l'enseignement de la natation pendant les temps scolaires

Par délibération en date du 07 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une prise en charge par la communauté de communes des frais d'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire (frais d'accès aux piscines et transport) pour l'ensemble des écoles du territoire.

Plusieurs écoles du territoire (Beauregard-Vendon, Pouzol, Combronde, Davayat, Gimeaux, Yssac-la-Tourette, Jozerand, Montcel, Prompsat, Teilhède, et Saint-Quintin-sur-Sioule) vont sur la piscine à Riom, Gannat ou Saint-Eloy-les-Mines.

Les piscines ont été averties par courrier en date du 03 juillet 2017.

Il convient donc désormais de conventionner directement avec les gestionnaires de piscines en lieu et place des communes.

Ces conventions prévoient les conditions de mise à disposition des bassins et les modalités financières.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 AUTORISE M. le Président à signer toutes les conventions avec les piscines fréquentées par les écoles du territoire dans le cadre de l'enseignement de la natation pendant les temps scolaires

D-2017-09-38 Gymnase des Ancizes : avenants aux marchés de travaux

Par décision n°2016-38 en date du 24 août 2016, les marchés de travaux de restructuration du gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps ont été signés.

Plusieurs travaux supplémentaires ont été nécessaires pour adapter le projet.

Ces avenants ont fait l'objet d'un avis favorable de la CAO réunie le 10 juillet 2017.

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Objet	Montant HT du marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
1	Gros œuvre	Entreprise DUBOSCLARD SARL	Reprise sol local de rangement (dalle), modifications réseaux EU, EP	77 696.59 €	12 333.50 €	90 030.09 €
8	de sols	Entreprise Groupe BERNARD	TS : chappe prise rapide dans sanitaires et hall + barrière anti humidité TM : revêtement sol souples sur zone passage salle de sport	4 588.73 €	2 031.60 €	6 620.33 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

o AUTORISE M. le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées

QUESTIONS DIVERSES

Guillaume CRYSPIN pose la question de l'avenir des TAP à compter de septembre 2018. Une réflexion sera menée très prochainement afin d'être prêt pour la rentrée de septembre 2018 et anticiper toutes les conséquences du scénario qui sera retenu.

Camille CHANSEAUME fait part au conseil communautaire de la décision de la commune d'accueillir des réfugiés.

Concernant le renouvellement des CAE, il semblerait que pour des raisons de code NAF, les RPI et les EPCI ne soient pas éligibles ?

Liste des délibérations du jeudi 14 septembre 2017

D-2017-09-01	CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX : LOT N°3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE ROUX PASCAL
D-2017-09-02	CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°6 MENUISERIES EXTERIEURES AVENANT N°3 AVEC L'ENTREPRISE CENTER BOIS
D-2017-09-03	CANTINE SCOLAIRE GIMEAUX LOT N°7 MENUISERIES INTERIEURES AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE CENTER BOIS
D-2017-09-04	MISE A DISPOSITION DU SERVICE JEUNESSE AU PROFIT DES COMMUNES (POUZOL, MARCILLAT, SAINT-PARDOUX, GIMEAUX,)
D-2017-09-05	MISE A DISPOSITION DU SERVICE JEUNESSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBARON- SUR-MORGE
D-2017-09-06	MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE- MONS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (SERVICE ALSH)
D-2017-09-07	ALSH: PROJET EDUCATIF
D-2017-09-08	SUBVENTIONS ALSH (BUDGET JEUNESSE)
D-2017-09-09	AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC CAF POUR AJOUT DE DEUX NOUVELLES ACTIONS
D-2017-09-10	MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE « DELIBERATION CADRE »
D-2017-09-11	MODALITES DE REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA SORTIE DE 6 COMMUNES DU SIV DE MENAT
D-2017-09-12	LA PASSERELLE : CONVENTION « RESIDENCE D'ARTISTES »
D-2017-09-13	RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : POLITIQUE TARIFAIRE
D-2017-09-14	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RUISSEAU SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS
D-2017-09-15	AIDES A L'HABITAT : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PIG 2016-201923
D-2017-09-16	CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 27
D-2017-09-17	PREPARATION DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI : PROPOSITION D'ETUDE PARTENARIALE AVEC « RIOM LIMAGNE VOLCANS » ET « PLAINE DE LIMAGNE » SUR LE BASSIN VERSANT DE LA MORGE
D-2017-09-18	PARC DE L'AIZE : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION POUR LES PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR ITINERAIRE ROUTIER ET VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION
D-2017-09-18	PARC DE L'AIZE : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION POUR LES PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR ITINERAIRE ROUTIER ET VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION
D-2017-09-19	PARC DE L'AIZE : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE VOL-V BIOMASSE
D-2017-09-20	CIRCUITS DE RANDONNEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : ARRET DE LA LISTE DES CIRCUITS DE RANDONNEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRESTATION DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DU BALISAGE
D-2017-09-21	CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE LA SCI DU GOUR DE TAZENAT ET COMBRAILLES SIOULE ET MORGE
D-2017-09-22	PLAN DE FINANCEMENT MAM DE MANZAT (DOSSIER DE SUBVENTION LEADER)37
D-2017-09-23	BASES MINIMALES DE CFE (APPLICABLE A COMPTER DE L'EXERCICE 2018)

D-2017-09-24	EXONERATIONS FISCALES DE CFE	39
D-2017-09-25	ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DI SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS	
D-2017-09-26	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION D PUY-DE-DOME – TARIFICATION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018	
D-2017-09-27	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITES » DU CENTRE E GESTION DU PUY-DE-DOME	
D-2017-09-28	MODIFICATION DE LA COTISATION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE : INITIATIVE RIO COMBRAILLES	
D-2017-09-29	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 « EQUIPEMENTS SPORTIFS »	14
D-2017-09-30	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ANNEXE « CINEMA »	15
D-2017-09-31	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 « BUDGET GENERAL »	16
D-2017-09-32	BUDGET REOM : ADMISSION EN NON-VALEUR	16
D-2017-09-33	BUDGET JEUNESSE : ADMISSION NON-VALEUR	17
D-2017-09-34	TEOMI : PERCEPTION DE LA TEOM EN LIEU ET PLACE DU SBA	17
D-2017-09-35	SUBVENTION RASED (BUDGET GENERAL)	18
D-2017-09-36	RELATIONS PATRIMONIALES COMMUNES – EPCI : DELIBERATION CADRE	18
D-2017-09-37	CONVENTION D'UTILISATION DES BASSINS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION PENDANT LES TEMPS SCOLAIRES	
D-2017-09-38	GYMNASE DES ANCIZES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	51
QUESTIONS DIV	VERSES	51

Signatures des membres présents au conseil communautaire du Jeudi 14 septembre 2017

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance, M. MASSON Yannick

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. MAGNER	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DOSTREVIE Corinne Manzat
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane CHAPUZET Josette Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

	1		1
LAMBERT Bernard	LANGUILLE André	LANNAREIX Jean-Pierre	LESCURE Bernard
Combronde	Jozerand	Vitrac	Marcillat
LOBREGAT Stéphane	MAGNER Jacques-Bernard	MANUBY Didier	MASSON Yannick
	Charbonnières-les-Vieilles		
Loubeyrat	Charbonnieres-les-viellies	Les Ancizes-Comps	Queuille
MAZERON Laurent	MEGE Isabelle	MUSELIER Jean-Pierre	PERROCHE Paulette
Les Ancizes-Comps	Les Ancizes-Comps	Saint-Myon	Combronde
Procuration M. MANUBY	·	,	
110001001011111111111111111111111111111			
PIEUCHOT-MONNET Chantal	POUZADOUX Jean-Paul	ROGUET François	SARDIER Denis
Saint-Pardoux	Combronde	Saint-Rémy-de-Blot	VALENTIN Gilles
			Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel	SCHIETTEKATTE Charles	Jean-François SECOND	VALANCHON Annie
Châteauneuf-les-Bains	Saint-Gal-sur-Sioule	Prompsat	Saint-Georges-de-Mons
		_	
VIALANEIX Michèle			
Combronde			